DEPARTEMENT

Maine-et-Loire

COMMUNE

Terranjou

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

N°1

(Janvier-Février-Mars)

Mis à disposition du public : janvier 2018

En application de l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus, de mettre à disposition du public un Recueil des Actes Administratifs contenant le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal, ainsi que les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire.

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie de la commune siège et sur le site de la commune de Terranjou – www. mairie-terranjou.fr

SOMMAIRE

- **DELIBERATIONS**
  - ✓ Séance du 04 janvier 2017
  - ✓ Séance du 10 janvier 2017
  - ✓ Séance du 13 février 2017
  - ✓ Séance du 13 mars 2017
- **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **ARRETES REGLEMENTAIRES**

DELIBERATIONS

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis. M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-01 FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires, adjoints et conseillers municipaux, issues du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise à titre indicatif, les valeurs maximales applicables à la commune de Terranjou, par référence à l'indice 1015 fixé à 3 824,27 €. Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués de Terranjou seront prélevées sur l'enveloppe maximale pouvant être attribuée au Maire et aux Adjoints de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité absolue (Pour : 29 voix ; Contre : 10 voix) :

- FIXE le pourcentage des indemnités des élus de Terranjou suivant le tableau ci-après :

Fonction	Taux de l'indice 1015
Maire	45 %
Maire délégué	31 % (Chavagnes et Notre Dame d'Allençon) 35 % (Martigné-Briand)
Adjoint	14.5 %
Conseiller municipal délégué	7 %

- FIXE la date d'effet au 5 janvier 2017. au lendemain de l'installation du conseil municipal.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-02	CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local. En effet, conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, l'exécutif doit donner lecture de la charte de l'élu local et en remettre une copie aux conseillers municipaux lors de la séance d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- PREND acte de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise d'un exemplaire de cette charte à chaque conseiller municipal de Terranjou.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇ
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-03 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré à main levée, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour tous les points sauf le point n°6 approuvé à la majorité (Pour : 38 voix ; Abstention : 1 voix),** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 6 000 € ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 2 500 € ;
6. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de 5 000 € en cas de préemption d'un bien. Toutes les décisions de préemption d'un bien immobilier, supérieures au seuil de 5 000 € (hors frais) relèveront du Conseil Municipal.
7. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque les actions concernent :
   - *Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues dans la présente délibération*
   - *Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal*

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

- *Les décisions prises par lui en vertu de* **ses** *compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel de la commune*

8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 €;
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-04	LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales dispose que les réunions du Conseil Municipal doivent se tenir à la Mairie du siège de la Commune Nouvelle. Cependant, si la salle du Conseil Municipal n'a pas la capacité à accueillir l'ensemble des élus pendant la période transitoire de 2017 à 2020, le Conseil Municipal peut délibérer pour fixer les lieux de réunion dans un autre lieu de la commune, dès lors que ce dernier offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil Municipal émet le souhait de conserver la proximité avec les administrés des trois communes, en facilitant l'accès de ces derniers, aux séances du Conseil Municipal qui se dérouleront alternativement dans les trois communes, dans des salles clairement identifiées. La communication sur les jours et lieux des séances se fera via les panneaux d'affichage et le site internet, afin de permettre à toute personne de disposer des informations nécessaires pour assister aux séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les lieux suivants pour accueillir les séances du Conseil Municipal, pendant la période transitoire de 2017 à 2020 :
  1. Chavagnes les Eaux : Salle de la Fuye
  2. Notre Dame d'Allençon : Salle polyvalente
  3. Martigné-Briand : Salle des Acacias (Espace ABCD, le temps des travaux à la salle des Acacias)

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-05	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut librement constituer des commissions municipales permanentes, composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions auront pour missions de formuler des propositions au Conseil Municipal dans les thématiques qui leurs sont attribuées.

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions qui seront animées par les Adjoints et les conseillers municipaux délégués, selon les délégations qui leurs auront été confiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- DECIDE de créer les commissions permanentes selon le tableau annexé.
- DESIGNE les responsables et les membres des commissions selon le tableau annexé.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune de Terranjou – Commissions municipales permanentes

- Adjoint au Maire et/ou conseiller municipal délégué, responsable (s) de la commission
- La commission Voirie, espaces verts et cimetière travaillera en sous-groupe (Voirie avec M. OGER et espaces verts avec Mme RICHARD)
- Les dossiers spécifiques tels que la maison de santé et la MAM seront étudiés en lien avec la commission bâtiments communaux.

Enfance, jeunesse, social, santé	Sport, associations, culture	Bâtiments communaux	Urbanisme, économie, cadre de vie	Voirie, espaces verts, cimetière	Assainissement, environnement	Finances	Communication, tourisme	RH
	Jean-Louis Roulet							
Ingrid Joselon	Anne-Sophie Decobert	Sébastien Leroy	Jean-Noël Duveau	Dominique Oger	Jean-Noël Duveau	Michel Bruand	Anne-Sophie Decobert	Jean-Pierre Cochard
Sylvie Chevallier	Christophe Pelletier	Philippe Laurendeau	Dominique Oger	Sébastien Leroy	Christophe Pelletier	Jean-Pierre Cochard	Noëlline Chalumeau	
Sylvie Hortet	Nathalie Desvallon	Damien Bremaud	Joaquim Faria Oliveira	Jean-Joël Thomas	Jean-Joël Thomas	Anita Morineau	Damien Brémaud	Ginette Rocher
Isabelle Ménard	Isabelle Ménard	Emmanuel Rembault	Alain Ousaci	Alain Ousaci	Alain Ousaci		Mélodie Pavie	
Nathalie Desvallon				Guillaume Hersan	Guillaume Hersan			
				Joaquim Faria Oliveira				
Alain Rochais	Bertrand Roucher	Jean-Pierre Goubeault	Jean-Pierre Goubeault	Mauricette Richard	Alain Suire	Maryvonne Martin	Sylvaine Gaufreteau	Marc Sechet
Maryvonne Martin	David Lebreton	Alain Suire	Nadine Leguy	Christine Martin	Gilles Bigot	Sylvaine Gaufreteau	Nadine Leguy	
Nathalie Leduc		Bertand Roucher	Alain Rochais	Patricia Raimbault		Jacques Emeriau	Patricia Raimbault	
Jacques Emeriau				Gilles Bigot		Mauricette Richard	Nathalie Leduc	
David Lebreton								

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-06	CCAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité,
DECIDE de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le Président) :
- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal a précédemment décidé de fixer à huit, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats est présentée par les conseillers municipaux :

- Liste de Mme Sylvie Chevallier

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- PROCLAME membres du conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants : Mme Sylvie Chevallier, Mme Noëlline Chalumeau, Mme Nathalie Desvallon, Mme Sylvie Hortet, Mme Isabelle Ménard, Mme Maryvonne Martin, Mme Mauricette Richard et Mme Patricia Raimbault.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-07	DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner des représentants auprès des syndicats intercommunaux suivants : le SIEML, le syndicat mixte Layon Aubance Louets, le SIAEP de la région de Coutures et le SMITOM du Sud Saumurois.

Il rappelle que le code général des collectivités territoriales (art. L5711-I) prévoit « qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de reconduire les délégués communaux des communes «fondatrices» dans ces syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire les délégués des communes « fondatrices » auprès du SIEML, du syndicat mixte Layon Aubance Louets, de SIAEP de la région de Coutures et du SMITOM du Sud Saumurois selon le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Ref. 309355

Commune de Terranjou – Délégations extérieures – Conseil Municipal du 4 janvier 2017

- T : Titulaire
- S : Suppléant

Commune	SIEML	SM Layon Aubance Louets	SIAEP Région Coutures	SMITOM du Sud Saumurois
Chavagnes les Eaux	Dominique Oger (T)	Christophe Pelletier (T)	Dominique Oger (T)	Jean-Pierre Cochard (T)
Chavagnes les Eaux	Philippe Laurendeau (S)	Jean-Pierre Cochard (T)	Sébastien Leroy (T)	Michel Bruand (S)
Chavagnes les Eaux			Philippe Laurendeau (S)	
Notre Dame d'Allençon	Emmanuel Rembault (T)	Jean-Joël Thomas (T)	Guillaume Hersan (T)	Jean-Joël Thomas (T)
Notre Dame d'Allençon	Pierre Gaschet (S)	Guillaume Hersan (T)	Sylvie Hortet (T)	Guillaume Hersan (S)
Notre Dame d'Allençon			Jean-Joël Thomas (S)	
Martigné-Briand	Jean-Pierre Goubeault (T)	Alain Rochais (T)	Jean-Pierre Goubeault (T)	Marc Sechet (T)
Martigné-Briand	Bertrand Roucher (S)	Gilles Bigot (S)	Gilles Bigot (T)	Maryvonne Martin (S)
Martigné-Briand			Mauricette Richard (S)	

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-08	TARIFS 2017 - COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs municipaux des trois communes fondatrices doivent être repris par la commune de Terranjou. Il propose de reprendre les tarifs en vigueur dans chaque commune, avec ses particularités spécifiques mais d'harmoniser le tarif des photocopies, service proposé dans des conditions identiques dans les trois communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les tarifs 2017 de la commune de Terranjou mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

COMMUNE DE TERRANJOU - TARIFS	2017 Tarif
Photocopies	
Format A4 recto	0,20 €
Format A4 recto verso	0,40 €
Format A3 recto	0,40 €
Format A3 recto verso	0,80 €
Documents administratifs et plans cadastraux	0,18 €
Piscine communale - Martigné-Briand	
Ticket adulte (à partir de 15 ans)	2,50 €
Carnet de 10 tickets adulte	20,00 €
Ticket enfant de 7 à 14 ans	1,50 €
Carnet de 10 tickets enfant	10,00 €
Le ticket pour groupe surveillé de 10 enfants minimum	0,50 €
Le ticket adulte accompagnant un enfant au bain	1,00 €
Coca cola	1,00 €
Eau	0,50 €
Orangina	1,00 €
Ice tea	1,00 €
Chupa	0,25 €
Tartelette	1,00 €
Dragibus	0,50 €
Gâteaux	1,00 €
Taxes funéraires - Concessions	
Chavagnes les Eaux	
Concession temporaire de 2 m² - 30 ans	100 €
Columbarium - Concession trentenaire (fourniture plaque comprise)	500 €
Columbarium - Renouvellement concession trentenaire	100 €
Martigné-Briand	
Ouverture de caveau provisoire	28,90 €
Location de caveau provisoire maximum 10 jours	19,90 €
Concession temporaire de 2 m² - 50 ans	125,30 €
Concession temporaire de 2 m² - 30 ans	59,70 €
Cavurne concession 30 ans	393,50 €
Cavurne concession 50 ans	618,30 €
Notre Dame d'Allençon	
Concession temporaire de 2 m² - 50 ans	130,00 €
Concession temporaire de 2 m² - 30 ans	80,00 €
Concession temporaire de 2 m² - 15 ans	40,00 €
Cavurnes - 30 ans	360,00 €
Jardin du souvenir	20,00 €
Locations immobilières - mensuelles/occasionnelles	
Chavagnes les Eaux - Location à la journée	
Salle de la Fuye - commune - sans chauffage	140,00 €
Salle de la Fuye - commune - avec chauffage	160,00 €
Salle de la Fuye - commune - utilisation cuisine	75,00 €
Salle de la Fuye - commune - utilisation vaisselle	25,00 €
Salle de la Fuye - commune - vin d'honneur	60,00 €
Salle de la Fuye - commune - forfait après 12H00 le dimanche	25,00 €
Salle de la Fuye - Association communale - Sans chauffage	45,00 €
Salle de la Fuye - Association communale - Avec chauffage	55,00 €
Salle de la Fuye - Association communale - Repas	55,00 €
Salle de la Fuye - hors commune - sans chauffage	190,00 €
Salle de la Fuye - hors commune - avec chauffage	215,00 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Salle de la Fuye - hors commune - utilisation cuisine	75,00 €
Salle de la Fuye - hors commune - utilisation vaisselle	25,00 €
Salle de la Fuye - hors commune - forfait après 12H00 le dimanche	25,00 €
Salle de la Fuye - Grande salle - sans chauffage - Commune	120,00 €
Salle de la Fuye - Grande salle - avec chauffage - Commune	140,00 €
Salle de la Fuye - Grande salle - vaisselle - Commune	25,00 €
Salle de la Fuye - Grande salle - sans chauffage - hors commune	170,00 €
Salle de la Fuye - Grande salle - avec chauffage - hors commune	190,00 €
Salle de la Fuye - Grande salle - vaisselle - hors commune	25,00 €
Salle de la Fuye - Petite salle - sans chauffage - Commune	100,00 €
Salle de la Fuye - Petite salle - avec chauffage - Commune	120,00 €
Salle de la Fuye - Petite salle - vaisselle - Commune	25,00 €
Salle de la Fuye - Petite salle - sans chauffage - hors commune	150,00 €
Salle de la Fuye - Petite salle - avec chauffage - hors commune	170,00 €
Salle de la Fuye - Petite salle - vaisselle - hors commune	25,00 €
Chèque de caution	300,00 €
Martigné-Briand	
Logement du centre de secours - revalorisé au 01/01 sur l'indice de référence des loyers 2ème trimestre	336,00 €
Logement de l'école publique - revalorisé au 01/01 sur l'indice de référence des loyers 2ème trimestre	314,00 €
Salle de l'Ormeau - associations, écoles, CCCL, vin d'honneur, assemblée générale - **COMMUNE**	30,90 €
Salle de l'Ormeau - associations, écoles, vin d'honneur, assemblée générale - **HORS COMMUNE**	72,10 €
Salle de l'Ormeau - particuliers - **COMMUNE - une journée * (prix de la location doublé le 31/12)**	82,40 €
Salle de l'Ormeau - particuliers - **COMMUNE - 48 H ou week-end * (prix de la location doublé le 31/12)**	113,30 €
Salle de l'Ormeau - particuliers - **HORS COMMUNE - une journée * (prix de la location doublé le 31/12)**	155,55 €
Salle de l'Ormeau - particuliers - **HORS COMMUNE - 48 H ou week-end * (prix de la location doublé le 31/12)**	207,00 €
Caution pour toute location de la salle de l'Ormeau (2 chèques de caution de 250 €)	500,00 €
Bureau du SMBL - revalorisé au 01/01 sur la base des tarifs communaux	555,50 €
Salle des permanences - revalorisé au 01/01 sur l'évolution des tarifs communaux	25,50 €
Bureau RAM du Centre de Vie - revalorisé au 01/01 sur l'évolution des tarifs communaux	168,00 €
Notre Dame d'Allençon - Location à la journée	
Salle des loisirs - habitants de la commune - salle non chauffée	170,00 €
Salle des loisirs - habitants de la commune - salle chauffée	220,00 €
Salle des loisirs - habitants de la commune - réveillon jour de l'an	400,00 €
Salle des loisirs - hors commune - salle non chauffée	300,00 €
Salle des loisirs - hors commune - salle chauffée	355,00 €
Salle des loisirs - hors commune - réveillon jour de l'an	500,00 €
Salle des loisirs - Associations hors commune (loi 1901 et à but non lucratif) - salle non chauffée	170,00 €
Salle des loisirs - Associations hors commune (loi 1901 et à but non lucratif) - Salle chauffée	220,00 €
Salle des loisirs -Vins d'honneur hors commune - salle non chauffée	170,00 €
Salle des loisirs -Vins d'honneur hors commune - sallke chauffée	220,00 €
Salle des loisirs - chèque caution	500,00 €

Salle des loisirs - Nettoyage de la salle - Forfait à la demande	80,00 €
Locations immobilières - annuelles / Martigné-Briand	
Loyer annuel gendarmerie - invariable	89 500,00 €
Location de matériels	
Chavagnes les Eaux	
Chaise	0,50 €
Forfait global - location des chaises	10,00 €
Lot 1 table et 2 bancs	6,00 €
Indemnité par chaise cassée	10,00 €
Indemnité par verre cassé	1,00 €
Martigné-Briand	
La chaise (44) aux habitants de la commune	0,30 €
La barrière de sécurité (148)	1,10 €
Le banc en bois (40) aux habitants de la commune	1,00 €
La table en bois (20) aux habitants de la commune	2,00 €
Notre Dame d'Allençon	
Lot d'1 table et 2 bancs	5,00 €
Chèque caution tables et bancs	100,00 €
Vaisselle - Location partielle	10,00 €
Vaisselle - Moins de 50 couverts	26,00 €
Vaisselle - De 50 à 100 couverts	35,00 €
Vaisselle - Plus de 100 couverts	40,00 €
Vaisselle - Chèque caution	50,00 €
Droits de place et de stationnement	
Chavagnes les eaux	
Redevance d'occupation de trottoir	10 €
Martigné-Briand	
Stand - Forfait non abonné à la journée	5,00 €
Stand de plus de 4 m. de profondeur, le ml à la journée régulier	0,60 €
Forfait "électricité" par passage	2,10 €
Cirque à la journée / Vente au déballage	33,00 €
Bibliothèque - Martigné-Briand	
Abonnement annuel de date à date - Individuel Commune	11,00 €
Abonnement annuel de date à date - Individuel Hors Commune	11,00 €
Abonnement annuel de date à date - Famille Commune	17,00 €
Abonnement annuel de date à date - Famille Hors commune	17,00 €
Périscolaire	
Martigné-Briand	
Cantine - repas pour les enfants domiciliés sur la commune	3,80 €
Cantine - repas pour les enfants de la commune non inscrits	4,80 €
Cantine - repas pour les enfants domiciliés hors commune	4,33 €
Cantine - repas pour les enfants domiciliés hors commune non inscrits	5,33 €
Service "Panier repas" pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I.	3,80 €
Garderie - demi-heure pour les enfants de la commune - QF<700 €	1,00 €
Garderie - demi-heure pour les enfants de la commune - 700 € < QF < 1200 €	1,25 €
Garderie - demi-heure pour les enfants de la commune - QF> 1200 €	1,50 €
Garderie - demi-heure pour les enfants de la commune - Inscription tardive (- 48 H)	2,00 €
Garderie - demi-heure pour les enfants domiciliés hors commune - QF<700 €	1,30 €
Garderie - demi-heure pour les enfants domiciliés hors commune - 700 € < QF < 1200 €	1,55 €
Garderie - demi-heure pour les enfants domiciliés hors commune - QF >1200 €	1,80 €

Garderie - demi-heure pour les enfants domiciliés hors commune - Inscription tardive (- 48 H)	2,30 €
Garderie - droit d'inscription mensuel	1,84 €
Notre Dame d'Allençon	
Cantine - repas pour les enfants de la commune	3,55 €
Cantine - repas pour les enfants de la commune non inscrits	4,60 €
Cantine - repas pour les enfants domiciliés hors commune	4,12 €
Cantine - repas pour les enfantsdomiciliés hors commune non inscrits	4,60 €
Cantine - repas pour les adultes	5,70 €
Garderie - 1/2 H entamée	0,57 €
Fourrière animale	
Chavagnes les Eaux	
Redevance pour frais de garde d'un animal errant	**50 €**
Martigné-Briand	
Animaux errants - 1ère nuit	27,25 €
Animaux errants - Nuit suivante	16,15 €

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-09	TARIFS 2017 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs municipaux des trois communes fondatrices doivent être repris par la commune de Terranjou. Il propose de reprendre les tarifs en vigueur dans chaque commune, avec ses particularités spécifiques au niveau de la gestion du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les tarifs 2017 du service de l'assainissement de la commune de Terranjou mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

COMMUNE DE TERRANJOU - TARIFS 2017 HT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2017
Redevances assises sur la consommation d'eau enregistrée au compteur	
Chavagnes les Eaux	
Part fixe/foyer/an	51,50 €
Part variable: Tranche 1: Par m3 du 1er au 100 ème m3	0,72 €
Part variable: Tranche 2: Par m3 du 101 ème au 200 ème m3	0,63 €
Part variable: Tranche 3: Par m3 au-delà du 201 m3	0,34 €
Exonération de la redevance sur les consommations d'eau destinées à abreuver exclusivement le bétail	
Martigné-Briand	
Hôpital	
Redevance forfaitaire mensuelle (acquittée par semestre)	2,99 €
Le m^3	1,57 €
Foyer raccordé à un réseau collectif d'assainissement et rejetant des eaux usées	
Redevance forfaitaire mensuelle (acquittée par semestre)	2,99 €
Le m^3	1,73 €
Notre Dame d'Allençon	
Part fixe/foyer/an : Forfait branchement ou immeuble desservi par un puits	36,00 €
Part variable: Tranche 1: Par m3 du 1er au 150 ème m3	0,55 €
Part variable: Tranche 2: Par m3, au-delà de 150 m3	0,45 €
Foyer non raccordé au réseau d'eau potable	
Chavagnes les Eaux	
Foyer non raccordé au réseau d'eau potable: forfait de 25 m3/habitant + 51,50 €/foyer/an	
Notre Dame d'Allençon	
Foyer non raccordé au réseau d'eau potable: forfait de 25 m3/habitant + 36 €/foyer/an	
Martigné-Briand	
Redevances assises sur le forfait de consommation d'eau de 30 m^3 par année et par personne au foyer	
Foyer raccordé au réseau d'eau potable utilisant un puits et ayant une consommation inférieure à 15 m3 par semestre et par personne	
Redevance forfaitaire mensuelle (acquittée par semestre)	2,99 €
Par personne au foyer : forfait de consommation semestriel 15 m3	25,81 €
Foyer non desservi par le réseau d'eau potable et utilisant un puits	
Redevance forfaitaire mensuelle (acquittée par semestre)	2,99 €
Par personne au foyer : forfait de consommation semestriel 15 m3	25,81 €
Foyer raccordé au réseau d'eau potable dont le compteur alimente également les bâtiments viticoles et qui disposent d'une cuve de rejets vitivinicoles	
Redevance forfaitaire mensuelle (acquittée par semestre)	2,99 €
Par personne au foyer : forfait de consommation semestriel 15 m3	25,81 €
Redevances sur les rejets vitivinicoles stockés, transférés en lagune et épandus en zone autorisée	
Exploitations utilisant le service municipal : redevance calculée sur la base des hectolitres de vins produits en cave particulière et déclarés en mairie - l'hectolitre	0,61 €
Exploitations utilisant le service municipal : redevance calculée sur la base des hectolitres	0,27 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Raccordement au réseau	
Chavagnes les Eaux	
Raccordement au réseau	2 050 €
Martigné-Briand	
Prestation forfaitaire de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau (art. 11 du règlement - alinéa 2)	
Branchement d'une longueur maximum de 6 m.	**Prestation sur devis**
Mètre supplémentaire	
Participation pour raccordement d'un immeuble bâti au réseau construit dans le cadre d'une programmation	
Participation établie selon la règle commune arrêtée par le conseil municipal (délibération n° 01-174 du 20 décembre 2001) : coût réel du branchement HT (marché de l'entreprise) diminué du montant des subventions calculées de la même manière que celles accordées pour l'opération, montant auquel il conviendra d'ajouter des frais généraux équivalents à 10 % de ce montant	
Participation pour raccordement d'un immeuble non bâti au réseau construit dans le cadre d'une programmation de construction d'un réseau neuf	
Participation établie selon la règle commune arrêtée par le conseil municipal (délibération n° 02.XII.14 du 5 novembre 2002) : coût réel du branchement HT (marché de l'entreprise) auquel il conviendra d'ajouter des frais généraux équivalents à 10 % de ce montant	
Notre Dame d'Allençon	
Participation à l'assainissement collectif - Constructions nouvelles	1 524,49 €
Participation à l'assainissement collectif - Constructions existantes disposant d'un assainissement autonome	762,25 €
Contrôle de raccordement	
Contrôle de la conformité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à la demande d'un particulier (facturation au demandeur)	82,32 €
Prestation complémentaire pour une conformité de l'installation déclarée non-conforme	42,35 €
Tout mois commencé est du par l'abonné sortant. L'abonné entrant ne s'acquitte de la redevance forfaitaire qu'à compter du 1er jour du mois suivant son entrée	
A compter du 1er octobre de l'année n qui suivra la date de 1ère réception des travaux (date d'entrée en vigueur de la redevance) paiement de la redevance : 1er octobre de l'année n+1 au tarif en vigueur défini en H 3 au prorata temporis en cas de départ en cours d'année	
A compter du 1er octobre de l'année n qui suivra la 1ère réception des travaux : paiement de la redevance fixe semestrielle au tarif en vigueur défini en H 1	
Conditions de paiement de cette participation - délibération n° 02.III.06 du 5 mars 2002 - Ces participations sont payables 50 % à la date de réception des travaux, 50 % à la date de parfait achèvement (1 an après)	

COMMUNE DE TERRANJOU - TARIFS 2017 HT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Martigné-Briand - Volume basé sur l'index du compteur d'eau	2017
contrôle de création d'un dossier d'assainissement autonome	120,68 €
contrôle de réhabilitation d'un dossier d'assainissement autonome	120,68 €
contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	55,70 €
redevance pour contre avis après un avis défavorable ou sous réserve	14,51 €
redevance pour contre visite après un avis défavorable ou sous réserve	29,00 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-10	CREATION DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de créer les budgets de la commune de Terranjou :

1. Budget principal de la Commune
2. Budget du CCAS
3. Budget du service Assainissement
4. Budget de la caisse des écoles
5. Budget du lotissement de la Pinarderie
6. Budget de la ZA des Champs Beauchers I
7. Budget de la ZA des Champs Beauchers II
8. Budget de la ZA Milon II

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les budgets énoncés précédemment
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-11	ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'assujettir à la TVA les activités suivantes de la commune de Terranjou :

- Service Assainissement
- Lotissement de la Pinarderie
- ZA des Champs Beauchers I
- ZA des Champs Beauchers II
- ZA Milon II

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'assujettir à la TVA les activités énoncées précédemment
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-12	TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit consolider les trois tableaux des effectifs des communes fondatrices.

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 12/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 10/11/2016 portant création de la commune nouvelle deTerranjou,
Considérant le transfert des effectifs des trois communes fondatrices au niveau de la commune nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, avec effet au 1 janvier 2017.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

TERRANJOU - TABLEAU DES EFFECTIFS – CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2017

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur administratif				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur territorial	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2ème classe (CDI la Poste)	C	1	1	1
Secteur technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint technique de 1ère classe	C	3	2	
Adjoint technique de 2ème classe	C	3	1	
Secteur scolaire et périscolaire				
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	7	7	6
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	7	7	7
Agents social de 2ème classe	C	1	1	1
Secteur culturel				
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
Emplois non permanents				
Adjoint technique de 2ème classe (art.3-3-5 loi n°84-53)	C	1	1	
Adjoint technique 2ème classe (saisonnier été)	C	2		
Adjoint administratif (saisonnier régie piscine)	C	1		
Educateur des APS (MNS saisonnier Piscine)	B	1		

SEDI 30700 UZES (1102) - Ref. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-13	ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe un comité des œuvres sociale à l'échelle du département pour le personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Le COS 49 a pour objet de favoriser principalement l'action sociale ; c'est une association loi 1901 qui a pour mission d'apporter une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents des collectivités locales et de leurs établissements publics adhérant à l'association. Les communes de Chavagnes les Eaux, Martigné-Briand et Notre Dame d'Allençon étaient adhérentes au COS 49 pour l'ensemble de leurs agents (l'adhésion est obligatoire pour les agents titulaires et contractuels à condition que le contrat soit d'au moins 6 mois).

Afin de continuer à faire bénéficier aux agents, des prestations 2017 du COS 49 (et du CNAS), il est necessaire que la commune de Terranjou adhère pour l'ensemble des agents tranférés par les trois communes fondatrices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion de la commune de Terranjou au Comité des œuvres Sociales du Maine-et-Loire, à compter du 1er janvier 2017.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
23 JAN. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
29/12/2016		
Date d'affichage		
17/01/2017		

L'an 2017, le 4 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-14 | AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale, monsieur le Maire explique à l'assemblée la possibilité de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Congé de maladie ordinaire, de grave ou longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental ou congé de présence parentale
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles. Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible, et fixer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Terranjou, le 17 janvier 2017
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-15	APPROBATION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE DE TERRANJOU

Monsieur le Maire rappelle les travaux du comité de pilotage chargé de la création de la commune nouvelle de Terranjou et les délibérations concordantes des trois conseils municipaux, en date du 18 octobre 2016, approuvant la charte constitutive de Terranjou.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de cette assemblée nouvellement installée, d'approuver formellement la charte constitutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- APPROUVE la charte constitutive de Terranjou, applicable au 1er janvier 2017

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Martigné-Briand, Chavagnes-les-Eaux et Notre-Dame-d'Allençon

Charte de la commune nouvelle de TERRANJOU

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus des 3 communes de Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand et Notre-Dame-d'Allençon ainsi que les principes fondateurs qui régiront le fonctionnement de la commune nouvelle.

Elle est l'aboutissement de plusieurs mois de réflexion au cours desquels ont été organisées de nombreuses réunions. Elle marque la naissance de la commune nouvelle TERRANJOU.

SOMMAIRE :

1. Un projet politique porteur de nouvelles ambitions partagées
   a. Une volonté forte de s'engager ensemble
   b. Trois grandes ambitions pour un développement pérenne du territoire
2. La commune nouvelle : son organisation et son fonctionnement
   a. L'identité de la commune nouvelle
   b. Ses compétences
   c. Son conseil municipal
   d. Son fonctionnement
   e. Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
3. Les moyens de la commune nouvelle
   a. Son budget
   b. Ses moyens humains
4. La proximité
   a. L'assemblée communale des communes déléguées
   b. Les services de proximité
   c. La participation citoyenne
5. Périmètre de la commune nouvelle
6. Suivi et modification de la Charte

1. Un projet politique porteur de nouvelles ambitions partagées

a) Une volonté forte de s'engager ensemble

La proximité géographique, culturelle et sociale qui caractérise les 3 communes de Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand et Notre-Dame-d'Allençon renforcent les élus(es) dans leur conviction de franchir ensemble un nouveau cap.

Conscients qu'en s'unissant ils pourront mieux assurer les missions qui leur ont été confiées, ils affirment avec force leur volonté de fédérer les communes historiques au sein d'un territoire plus dynamique porteur de nouvelles ambitions.

- **Ensemble,** ils souhaitent construire une nouvelle identité communale tout en préservant l'identité des communes fondatrices ;
- **Ensemble,** ils souhaitent innover dans un territoire d'avenir à la fois solidaire et équilibré ;
- **Ensemble,** ils souhaitent donner envie aux jeunes de s'y installer et permettre aux moins jeunes de bien y vivre ;
- **Ensemble,** ils souhaitent œuvrer en proximité avec les habitants, les associations et les entreprises au service de l'intérêt général.

En mutualisant leurs forces et leurs moyens, ils développeront leur capacité d'intervention pour maintenir et renforcer les services de proximité ;

En favorisant les complémentarités, ils disposeront d'un capital renforcé pour agir ;

En parlant d'une même voix, ils pourront mieux se faire entendre à l'échelle de la nouvelle communauté de communes et des instances départementales, régionales et de l'Etat.

C'est dans cet esprit que les élus des communes de Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand et Notre-Dame-d'Allençon s'engagent dans la construction d'une commune nouvelle forte de 3 800 habitants et riche de son tissu agricole et viticole, associatif et artisanal.

b) Trois grandes ambitions pour un développement pérenne du territoire

Afin de fixer ensemble le cap et déterminer des priorités partagées à moyen et long terme, les élus(es) municipaux des 3 communes se sont réunis lors de deux séminaires organisés les 02 juin et 04 juillet 2016. Des échanges nombreux qui ont caractérisé ces deux soirées, ont émergé 3 grandes ambitions qui ont été déclinées en objectifs concrets et illustrées d'actions potentielles susceptibles d'être mises en place au cours de ce mandat.

Ambition 1 : Garantir le maintien des services de proximité de qualité pour tous les habitants du territoire

- Maintenir et organiser les mairies (principale et annexes) : accueils, agences postales, ...
- Agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse : maintien des écoles et accueils périscolaires dans chaque commune, maintien et développement des structures de garde, réflexion sur la création d'un pôle jeunesse

SEDI 30/00 UZES (1102) - Ref. 309355

- Disposer d'une offre de services médico-sociale performante : regroupement les professionnels de santé, maintien des services à domicile pour les personnes âgées, maintien d'un accueil du CCAS dans chaque commune déléguée, ...
- Conforter l'offre sportive, culturelle et de loisirs existante (équipements sportifs, piscine),... lien avec les associations
- Faciliter les déplacements à l'intérieur et vers l'extérieur du territoire

Ambition 2 : Renforcer le dynamisme économique, l'attractivité et le rayonnement de notre territoire

- Faciliter l'accueil et le développement des entreprises (commerces, artisanat)
- Disposer d'un parc de logements de qualité, adapté aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants : diversification de l'offre existante (primo-accédants, jeunes ménages), développement de logements sociaux et/ou locatifs
- Préserver et valoriser notre cadre de vie : entretenir notre patrimoine (églises, calvaires, chapelles,...), aménager les entrées de bourgs, promouvoir le développement durable,...
- Encourager le développement du tourisme vert : accueil dans les exploitations, renforcement du réseau de sentiers pédestres, ...
- Développer une communication externe commune
- Défendre l'accès au numérique et à la téléphonie

Ambition 3 : Conjuguer nos atouts au sein d'une communauté dynamique et solidaire

- Mutualiser nos moyens (financiers, humains et matériels) : s'appuyer sur nos complémentarités, harmoniser la fiscalité, optimiser le fonctionnement des services, valoriser les compétences des agents, mutualiser les achats,...
- Définir une nouvelle gouvernance pour un territoire équilibré : conserver les 49 conseillers au sein de la commune nouvelle, définir un règlement de fonctionnement, définir ensemble nos priorités d'investissement, répartir l'offre de logement...
- Encourager et soutenir les associations et les animations territoriales : motiver les bénévoles, encourager les rapprochements associatifs, créer un forum des commerçants, artisans et associations,...
- Fédérer, renforcer le lien social : mieux communiquer avec la population, favoriser les liens intergénérationnels, créer une manifestation commune,...
- Défendre nos intérêts communs et être reconnus au sein de la future communauté de communes ainsi qu'auprès des institutions (Département, Région et Etat)

Les ambitions ainsi énoncées feront l'objet d'un approfondissement et/ou d'adaptations dans les commissions de la commune nouvelle. Elles contribueront ainsi à l'enrichissement de la nouvelle feuille de route du mandat par la mise en œuvre de projets nouveaux au service de l'ensemble des habitants.

2. La commune nouvelle : son organisation et son fonctionnement

a) L'identité de la commune nouvelle

Le siège de la commune nouvelle est situé à CHAVAGNES-LES-EAUX, au 1 place de la Mairie.

Les communes fondatrices de Martigné-Briand, de Chavagnes-les-Eaux et de Notre-Dame-d'Allençon deviennent des «communes déléguées». Elles gardent leur nom et leurs limites territoriales ; le nom de la commune fondatrice est associé au nom de la commune nouvelle.

b) Ses compétences

La commune nouvelle se substitue aux communes fondatrices de Martigné-Briand, de Notre-Dame d'Allençon et de Chavagnes-les-Eaux :

- ✓ pour toutes les délibérations et les actes,
- ✓ pour l'ensemble de leurs biens, droits et obligations,
- ✓ pour les syndicats dont les communes étaient membres

c) Le Conseil Municipal de la commune nouvelle

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le Conseil municipal de la commune nouvelle regroupe la totalité des élus(es) des conseils municipaux des communes fondatrices (article L2113-7 du CGCT). **Il compte au total 49 membres.**

A partir de 2020, le conseil municipal sera composé à titre dérogatoire d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune de strate démographique supérieure (soit 29 membres entre 2020 et 2026), puis entrera suite à l'élection suivante dans le droit commun.

Les élus émettent le vœu que toutes les communes fondatrices soient représentées de façon équitable à partir de 2020.

Pour ce mandat, le conseil municipal de la commune nouvelle se compose comme suit :

- Du maire de la commune nouvelle

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire est élu par le conseil municipal.

Il est l'exécutif de la commune (CGCT, L.2122-18) et est chargé, à ce titre, de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

Ses missions consistent notamment à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine suite aux délibérations prises par le conseil.

SEDI 30700 UZES (11/02) - Ref. 309355

Le conseil municipal peut également lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) (CGCT, L.2122-22).

Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Pour la période transitoire (2016-2020), il est entendu que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué seront dissociées (conformément à ce qu'a prévu la loi à partir de 2020). Un maire délégué sera donc élu dans la commune d'où est issu le maire de la commune nouvelle.

- Les maires délégués des communes déléguées

Les maires délégués exercent de plein droit les fonctions d'adjoint au sein du conseil municipal de la commune nouvelle (Article L2113-13 du CGCT).

Par ailleurs, ils exercent dans la commune déléguée des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Ils peuvent être également chargés dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire de la commune nouvelle des délégations particulières.

Ils demeurent les interlocuteurs privilégiés des habitants et associations de la commune fondatrice d'où ils sont issus.

- Les adjoints de la commune nouvelle

Le nombre d'adjoints, compris les « maires délégués adjoints » ne pourra pas excéder 30 % du conseil municipal. La parité sera respectée.

- Les conseillers de la commune nouvelle

Tous les conseillers des communes fondatrices sont membres du conseil municipal. Ils participent à au moins 1 commission de la commune nouvelle.

En cas de démission, non remplacement des conseillers.

d) Son fonctionnement :

Pour assurer la mise en œuvre du projet de la commune nouvelle, il a été convenu que le conseil de la commune nouvelle soit organisé de la façon suivante **(cf. schéma en annexe 1)** :

- **1 Comité des maires** qui réunit le maire de la commune nouvelle et les maires délégués
- **1 bureau** composé du maire de la commune nouvelle, des maires délégués et des adjoints
- **10 commissions** réparties en 3 pôles correspondant aux 3 ambitions de la commune nouvelle.

- **Pôle Ambition 1 : Garantir le maintien des services de proximité de qualité pour tous les habitants du territoire**
  - Commission Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires
  - Commission Culture, Sport, Loisirs, Relations associations

échanger sur les besoins locaux et formuler des propositions dans les commissions de la commune nouvelle.

b. Les services de proximité

Afin de garantir la proximité, les services existant aujourd'hui dans les communes fondatrices seront à minima maintenus. Pour se faire, des moyens suffisants et adaptés leur seront alloués pour assurer notamment :

- ✓ L'accueil physique et téléphonique
- ✓ La gestion de l'état civil
- ✓ La réservation des salles
- ✓ La gestion des cimetières
- ✓ .../...

Le détail de la répartition des services entre commune nouvelle et communes déléguées figure en annexe 2.

Les élus de la commune nouvelle s'engagent à maintenir les écoles dans chaque commune déléguée ainsi que les services qui y sont associés (restaurant scolaire, accueil péri-scolaire).

c. La participation citoyenne

La commune nouvelle pourra mettre en place des conseils consultatifs, un conseil municipal des enfants ou toute autre forme de participation permettant d'associer les habitants à la gestion du territoire.

5. Périmètre de la commune nouvelle

Les élus de la commune nouvelle étudieront toute demande émanant d'une commune voisine qui souhaiterait les rejoindre.

6. Suivi et modification de la charte

La présente charte regroupe les principes directeurs et les engagements politiques constitutifs de la création de la commune nouvelle.

Au vu des besoins d'adaptations qui pourront se faire jour, la présente charte pourra être ajustée chaque année par le Conseil Municipal de la commune nouvelle sur proposition du Bureau. **Toute modification devra être adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Annexe 1 : Principes de gouvernance de la commune nouvelle

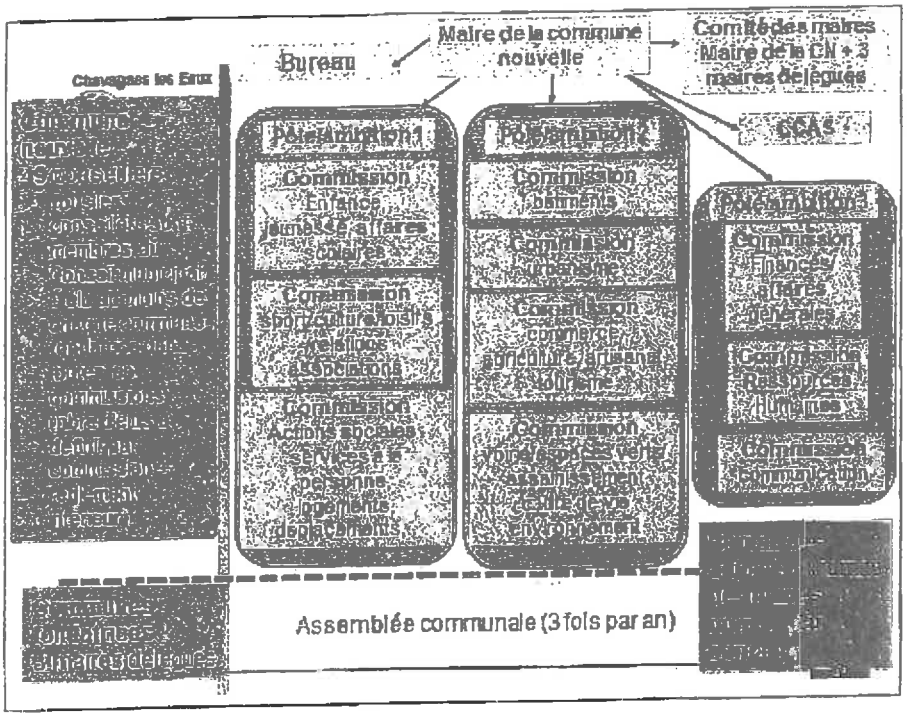

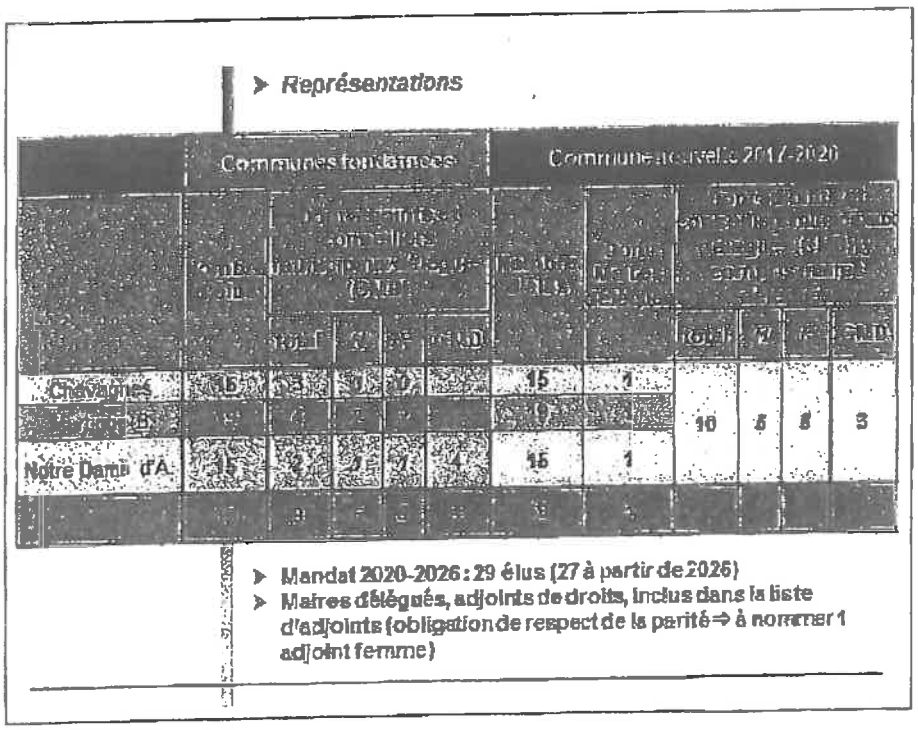

➤ *Représentations*

	Communes fondatrices					Commune nouvelle 2017-2020					
Chavagnes	15	3	0	0		15	1	10	5	5	3
Notre Dame d'A.	15	2	2	2	4	15	1				

➤ **Mandat 2020-2026 : 29 élus (27 à partir de 2026)**

➤ **Maires délégués, adjoints de droits, inclus dans la liste d'adjoints (obligation de respect de la parité ⇒ à nommer 1 adjoint femme)**

SEDI 30700 UZLS (1102) - Ref. 309355

Annexe 2 : Répartition des services entre commune nouvelle et communes déléguées

	Commune déléguée	Commune nouvelle	Remarque
Accueil téléphonique	oui	oui	mettre en place un relevé des activités d'accueil et messagerie active
Accueil physique	oui	oui	
Tarif et population	oui	oui	
Naissance/Mariages/décès (enregistrement actes)	oui	oui	
cimetière	oui	oui	besoin logiciel en réseau. Bon existant à Martigné
Recensement population/statistique		oui	
Location de salles	oui	oui	besoin logiciel en réseau et d'un vrai projet commun
Réservation	oui	oui	
Facturation	non	oui	
Entretien des locaux	oui	non	
Relation [illegible]			
Calendrier des manifestations		oui	besoin [illegible]
Subventions		oui	
Ecoles et [illegible]			
Gestion des inscriptions	oui	oui	[illegible]
facturation repas et encaissement	oui	oui	A voir. Avantages de la proximité pour le suivi
gestion subventions	non	oui	
Gestion du personnel		oui	
[illegible]		oui	besoin logiciel en réseau et d'un vrai projet commun
Réception des dossiers	non	oui	
suivi des dossiers	non	oui	

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-16	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Monsieur le Maire donne lecture des candidats de la liste unique soumise au Conseil Municipal.

Sont candidats au poste de titulaire :
Mme ROCHER Ginette
M. SECHET Marc
M. DUVEAU Jean-Noël
M. GOUBEAULT Jean-Pierre
M. THOMAS Jean-Noël

Sont candidats au poste de suppléant :
Mme MARTIN Maryvonne
M. OGER Dominique
Mme HORTET Sylvie
Mme RICHARD Mauricette
Mme GAUFRETEAU Sylvaine

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- délégués titulaires :
Mme ROCHER Ginette
M. SECHET Marc
M. DUVEAU Jean-Noël
M. GOUBEAULT Jean-Pierre
M. THOMAS Jean-Noël

- délégués suppléants :
Mme MARTIN Maryvonne
M. OGER Dominique
Mme HORTET Sylvie
Mme RICHARD Mauricette
Mme GAUFRETEAU Sylvaine

- DECIDE que la commission d'appel d'offres sera sollicitée pour étudier tous les marchés publics à procédure adaptée, dépassant le seuil de 80 000 € TTC.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
26 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-17 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- DRESSE la liste annexée à la présente délibération, proposant 32 personnes pour siéger à la commission communale des impôts directs de Terranjou.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

COMMUNE DE TERRANJOU - LISTE DE PRESENTATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

16 membres titulaires et 16 membres suppléants proposés

8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront retenus par les services fiscaux

Commissaires titulaires domiciliés dans la commune	
Nom-Prénom	**Commune déléguée**
COUTELEAU Lucien	Chavagnes les Eaux
MAROLLEAU Marielle	Chavagnes les Eaux
PAPIN Jean-Pierre	Chavagnes les Eaux
TISSEROND Philippe	Chavagnes les Eaux
GALLARD Mickaël	Chavagnes les Eaux
MARTIN Maryvonne	Martigné-Briand
BIGOT Gilles	Martigné-Briand
JOUIN Philippe	Martigné-Briand
BIDET Patrice	Martigné-Briand
MENARD Catherine	Martigné-Briand
NOËL Willy	Notre Dame d'Allençon
AUBIN Virginie	Notre Dame d'Allençon
CHARANTON Franck	Notre Dame d'Allençon
LEGER André	Notre Dame d'Allençon

Commissaires suppléants domiciliés dans la commune	
Nom-Prénom	**Commune déléguée**
PELLETIER Christophe	Chavagnes les Eaux
BRUAND Michel	Chavagnes les Eaux
JOSELON Ingrid	Chavagnes les Eaux
CAILLAULT Jean-Gérard	Chavagnes les Eaux
LEBLOIS Jean-Maurice	Chavagnes les Eaux
ROUCHER Bertrand	Martigné-Briand
RAIMBAULT Patricia	Martigné-Briand
ROCHAIS Alain	Martigné-Briand
LEGUY Nadine	Martigné-Briand
GAZEAU Michel	Martigné-Briand
GOURDON Jean-Marc	Notre Dame d'Allençon
BRIERE Anne Marie	Notre Dame d'Allençon
MAINGOT Joël	Notre Dame d'Allençon
ROCHER Tristan	Notre Dame d'Allençon

Commissaires titulaires domiciliés hors commune	
Nom-Prénom	**Commune déléguée**
DIARD Michel	Chavagnes les Eaux
ROCHARD Andrée	Notre Dame d'Allençon

Commissaires suppléants domiciliés hors commune	
Nom-Prénom	**Commune déléguée**
BONNIN Christian	Chavagnes les Eaux
BROUSSAUD Gabrielle	Notre Dame d'Allençon

M-B

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-18	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner des représentants auprès d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- DECIDE de désigner ses représentants, selon le tableau suivant :

Conseil d'école Martigné-Briand	ROCHAIS Alain (T)	GAUFRETEAU Sylvaine (S)	
Conseil d'école Chavagnes	LAURENDEAU Philippe (T)	JOSELON Ingrid (S)	
Conseil d'école Notre Dame	HORTET Sylvie (T)	MENARD Isabelle (S)	
OGEC Chavagnes	LEROY Sébastien (T)	JOSELON Ingrid (S)	
OGEC Martigné-Briand	MARTIN Maryvonne (T)	MARTIN Christine (S)	
Correspondant défense	EMERIAU Jacques	THOMAS Jean-Joël	CHALUMEAU Noëlline
Correspondant sécurité civile	ROCHAIS Alain	HERSAN Guillaume	CHALUMEAU Noëlline
Correspondant sécurité routière	EMERIAU Jacques	OUSACI Alain	CHALUMEAU Noëlline
Centre socioculturel	RICHARD Mauricette Suppléante: MARTIN Maryvonne	HORTET Sylvie Suppléants: MENARD Isabelle OUSACI Alain	CHEVALIER Sylvie Suppléante : DECOBERT Anne-Sophie

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-19	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner des représentants dans les commissions permanentes de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner ses représentants dans les commissions permanentes de la communauté de communes Loire Layon Aubance, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

DESIGNATION DELEGUES DANS LES COMMISSIONS

A retourner pour le 30 janvier 2017 à l'adresse : accueil.dgs@loirelayonaubance.fr

Merci d'indiquer pour chaque commission vos propositions d'elus representants votre commune et de completer l onglet coordonnees delegues

COMMUNES	Ressources Humaines, mutualisation et moyens généraux	Finances	Développement économique	Développement touristique	Aménagement du territoire	Gestion des déchets	Environnement et GEMAPI	Actions sociales	Petite enfance, enfance, jeunesse	Sport	Voirie et espaces verts	Habitat	Culture	Communication	Assainissement
TERRANJOU	COCHARD Jean-Pierre	COCHARD Jean-Pierre	COCHARD Jean-Pierre	LEGUY Nadine	SECHET Marc	SECHET Marc	THOMAS Jean-Noël	MARTIN Maryvonne	HORTET Sylvie	ROULET Jean-Louis	OGER Dominique	BREMAUD Damien	ROCHER Ginette	GAUFRETEAU Sylvaine	THOMAS Jean Noel
TERRANJOU		MARTIN Maryvonne	ROCHER Ginette	LEDUC Nathalie	DUVEAU Jean-Noel	OUSACI Alain	RICHARD Mauricette	EMERIAU Jacques	ROCHER Ginette	GOUBEAULT Jean-Pierre	RICHARD Mauricette	GOUBEAULT Jean Pierre	DECOBERT Anne-Sophie	PAVIE Melodie	RICHARD Mauricette
TERRANJOU			SECHET Marc						MARTIN Maryvonne		HERSAN Guillaume	SUIRE Alain		DECOBERT Anne-Sophie	ROULET Jean-Louis
TERRANJOU			DUVEAU Jean-Noel						CHEVALLIER Sylvie						OUSACI Alain
TERRANJOU															
TERRANJOU															

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-20	DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations par le Ministère de l'intérieur
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-21	CREATION DES REGIES MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer pour la commune de Terranjou, les régies nécessaires au fonctionnement des services. De ce fait, il propose la création des régies suivantes dans les mêmes conditions que les régies existantes à l'échelle des communes fondatrices. L'avis du comptable assignataire sera sollicité pour ces créations de régies.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- DECIDE de créer les régies suivantes :

Chavagnes les Eaux :
- Régie d'avance (affranchissements)
- Régie de recettes : Photocopies et location de salles

Notre Dame d'Allençon :
- Régie de recettes : Photocopies et location de salles

Martigné-Briand :
- Régie de recettes : Photocopies, droits de place, location de salles
- Régie de recettes Piscine : Entrées et confiseries
- Régie de recettes Bibliothèque

- DONNE délégation à monsieur le Maire pour fixer les modalités de gestion de ces régies et nommer les régisseurs, après avis conforme du comptable.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-22	DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.
S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :
– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
– la méthode retenue est la méthode linéaire.
– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-23	AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 de la Commune et du service de l'assainissement, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent des communes fondatrices selon le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 15 % des crédits ouverts aux budgets « Commune » et « Assainissement » de l'exercice précédent des communes fondatrices, selon le tableau annexé à la présente délibération;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

COMMUNE ET ASSAINISSEMENT - ETAT DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES CONSOLIDEES

BUDGET COMMUNE - DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BP 2016

Chapitre	Chavagnes les Eaux	Martigné-Briand	Notre Dame d'Allençon	Total	Ratio 15 % sur total
20 Immobilisations incorporelles	153 815,62 €	149 822,05 €	- €	303 637,67 €	45 545,65 €
21 à 23 Opérations d'équipement	242 357,80 €	1 081 442,61 €	92 599,61 €	1 416 400,02 €	212 460,00 €
Total des dépenses réelles	**396 173,42 €**	**1 231 264,66 €**	**92 599,61 €**	**1 720 037,69 €**	**258 005,65 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT - DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - BP 2016

Chapitre	Chavagnes les Eaux	Martigné-Briand	Notre Dame d'Allençon	Total	Ratio 15 % sur total
20 à 23 Dépenses d'équipement	45 841,56 €	196 415,93 €	571 700,00 €	813 957,49 €	122 093,62 €
Total des dépenses réelles	**45 841,56 €**	**196 415,93 €**	**571 700,00 €**	**813 957,49 €**	**122 093,62 €**

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-24 FACTURATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – ADHESION AUX CHEQUES CESU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les familles, utilisant les services de l'accueil périscolaire, peuvent régler les factures d'accueil périscolaire avec des chèques CESU. La commune de Martigné-Briand dispose d'une convention en cours lui permettant d'accepter ce mode de règlement, favorable aux familles, bénéficiant de chèques CESU préfinancés par leur employeur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune de Terranjou offre cette modalité de paiement des services d'accueil périscolaire sur son territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- DECIDE d'adhérer au centre de remboursement du chèque emploi service universel pour les prestations de services en lien avec l'accueil périscolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
26 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-26	PERSONNEL – RECONDUCTION DES REGIMES INDEMNITAIRES EXISTANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le code général des collectivités territoriales (art. L2113-5 et L5111-7) dispose « dans tous les cas où les agents changent d'employeur, en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ». Toutefois, la création de la commune nouvelle sera l'occasion de recenser les dispositions applicables dans chaque commune et d'apporter une lisibilité au dispositif indemnitaire à l'échelle de la commune de Terranjou, tout en intégrant les évolutions réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- ACTE la reconduction du régime indemnitaire des agents tel qu'il résulte des délibérations antérieures prises par les Communes de Chavagnes les Eaux, Martigné-Briand et Notre Dame d'Allençon.
- DECIDE qu'une compilation de ces délibérations sera effectuée afin d'apporter de la lisibilité au dispositif indemnitaire et d'intégrer les évolutions réglementaires. Une nouvelle délibération actera cette décision.
- AUTORISE monsieur le Maire à verser aux agents de la commune, le régime indemnitaire qui leur était appliqué au 31 décembre 2016 dans leurs communes respectives, y compris à titre individuel, les avantages acquis résultant de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.
- Précise que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2017, jour de la création de la commune nouvelle de Terranjou.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-27	PERSONNEL – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RECOURS AUX HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoints techniques, adjoints d'animation et agents social (personnel périscolaire, entretien des bâtiments), adjoints du patrimoine (bibliothèque) soient autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire :

- Dans la limite mensuelle suivante pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par chaque agent ne peut conduire au dépassement des 35 heures par semaine ;
- Les heures complémentaires ainsi réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de chaque agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- AUTORISE les agents titulaires et non titulaires à temps non complet à effectuer des heures complémentaires dans les conditions proposées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
25 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-28	PERSONNEL – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel, de catégorie B et C, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoints techniques et agent de maîtrise (marché, piscine, etc...), adjoints administratifs et rédacteurs (élections) soient autorisés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire :

- Dans la limite mensuelle de 25 heures par agent à temps complet ; les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Dans la limite mensuelle du nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures, par agent à temps partiel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- AUTORISE les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel, de catégorie C et B, à effectuer des heures supplémentaires dans les conditions proposées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
26 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-29	PERSONNEL – ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes de Chavagnes les Eaux et de Notre Dame d'Allençon adhéraient au service de santé au travail du SMIA (Angers) et que la commune de Martigné-Briand adhérait pour sa part au service de santé au travail du centre hospitalier de Saumur. Ces affectations étaient décidées selon des secteurs géographiques distincts.

Monsieur le Maire propose que la commune de Terranjou, issue du regroupement de ces trois communes, adhère au service de santé au travail du SMIA (Angers), à compter du 1er janvier 2017, pour assurer les visites de médecine préventive du travail des agents communaux. Les visites sont programmées tous les deux ans pour les agents affectés à un poste ne nécessitant pas de surveillance médicale renforcée. La périodicité des visites sera annuelle pour les agents dont l'état de santé le justifie ou en raison des risques particuliers liés à leur poste de travail. Le service du SMIA assure également les visites médicales préalables à l'embauche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- DECIDE d'adhérer au service de santé au travail du SMIA (Angers).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
26 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-30	HORAIRES D'OUVERTURE DES MAIRIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle, une réflexion sur les horaires d'ouverture des mairies sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Terranjou a été engagée. Cette réflexion avait pour objectif de permettre une organisation cohérente des services, tout en assurant un service de proximité à l'ensemble des administrés.

Monsieur le Maire présente la proposition d'horaires d'ouverture des Mairies au Conseil Municipal. Cette dernière permet d'avoir à minima, une mairie toujours ouverte au public sur le territoire communal du lundi au samedi, le matin et l'après-midi (sauf pour le samedi).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- ACCEPTE les horaires d'ouverture des trois mairies, présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE SIEGE ET DES MAIRIES DELEGUEES DE LA COMMUNE DE TERRANJOU

COMMUNE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL
CHAVAGNES	14 H -17 H 30	14 H -17 H 30	14 H -17 H 30	14 H -17 H 30	14 H -17 H 30	9 H 30 – 12 H (2 samedis/mois)	18 H 45
MARTIGNE-BRIAND	9 H – 12 H	9 H -12 H	9 H -12 H 13 H 30 – 17 H	9 H -12 H	9 H -12 H 13 H 30 – 17 H 30	10 H – 12 H (2 samedis/mois)	23 H 30
NOTRE DAME D'ALLENÇON	10 H – 13 H	10 H – 13 H	10 H – 13 H	10 H – 13 H	10 H – 13 H 14 H -17 H 30		10 H 30

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
13 FEV. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-31	CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN LOGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Martigné-Briand a été sollicitée pour modifier l'affectation d'un logement HLM.

Madame Maryvonne MARTIN explique qu'une ostéopathe a sollicité la commune afin d'exercer son activité professionnelle dans un logement de type 1bis, situé au n°1 de la résidence Panaget – 16 rue du Chanoine Colonel Panaget à Martigné-Briand. Ce logement n'est actuellement plus occupé. Madame Maryvonne MARTIN précise qu'à l'issue du bail emphytéotique (31/12/2016), la commune redeviendra propriétaire-bailleur HLM.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le changement d'usage temporaire du logement vacant, de type 1 bis, situé au 16 rue du Chanoine Colonel Panaget dans le but de le louer pour une activité paramédicale.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
26 JAN. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	37	39
Date de convocation		
05/01/2017		
Date d'affichage		
20/01/2017		

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRUAND Michel, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à Mme Noëlline CHALUMEAU.
M. GASCHET Pierre.
Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

2017-01-32	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du matériel informatique et des logiciels métiers doivent être mis en place dans les mairies, afin de permettre le fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'acquisition de 5 ordinateurs et d'un serveur, réalisé auprès de la société JLB Formatic, en charge de la maintenance informatique sur le site de Chavagnes les Eaux, siège de la commune nouvelle. Ce devis s'élève à 10 472.50 € TTC.

Il présente ensuite les devis pour l'acquisition des logiciels métiers auprès de l'entreprise Segilog comme suit :

1. Prestation de reprise et de transfert des données des trois communes (réglée une fois) : 4 104 € TTC
2. Contrat de services d'hébergement (facturation annuelle) : 432 € TTC/utilisateur (2 592 € TTC/an, pour 6 utilisateurs)
3. Ouverture de compte, suivi, conversion : 1 920 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise JLB Formatic pour un montant de 10 472.50 € TTC
- **DECIDE** que dans l'attente du vote du budget 2017, cette facture sera mandatée sur l'autorisation de mandatement anticipée de 15 % sur les crédits d'investissements 2016 des trois communes.
- **ACCEPTE** les devis de l'entreprise SEGILOG exposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget 2017 de la Commune,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les devis et contrats mentionnés ci-avant.

Fait à Terranjou, le 20 janvier 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49280

SEDI 30700 UZES (1102) - Ref. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
- 1 MARS 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	31	33
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. EMERIAU Jacques,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-01	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHAVAGNES LES EAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a démissionné de son mandat de Maire délégué de Chavagnes les Eaux, afin d'être en accord avec la charte constitutive de Terranjou, qui prévoit le non-cumul des mandats de Maire de la commune nouvelle et maire d'une commune déléguée. En conséquence, madame la Préfète a accepté cette démission, le 18 janvier 2017. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le maire délégué est élu par l'assemblée délibérante de la commune nouvelle parmi ses membres, conformément à l'article L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Après appel à candidature, monsieur Jean-Noël DUVEAU se porte candidat à l'élection de maire délégué de Chavagnes les Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret :
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

↳ M. Jean-Noël DUVEAU ayant obtenu 23 voix, a été proclamé Maire délégué de Chavagnes les Eaux.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU * 49380 *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
- 1 MARS 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-02	AUTORISATION DE SUBDELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUX MAIRES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle lui a délégué plusieurs délégations de pouvoir, dans plusieurs domaines, lors de la séance du 4 janvier 2017. Afin de faciliter la gestion communale, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à subdéléguer sa signature aux Maires délégués, sur les deux domaines suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 6 000 € pour le Maire de la Commune Nouvelle et de 2 000 € pour chaque Maire Délégué (respect de l'enveloppe globale de 6 000 € autorisée pour le Maire de Terranjou).
2. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans la limite de 5 000 € en cas de préemption d'un bien. Toutes les décisions de préemption d'un bien immobilier, supérieures au seuil de 5 000 € (hors frais) relèveront du Conseil Municipal. Les déclarations d'intention d'aliéner seront instruites par chaque Maire Délégué uniquement pour les dossiers relevant de sa commune. Seules les décisions de refus de préemption seront signées par les Maires Délégués. L'exercice du droit de préemption relèvera du Maire de Terranjou, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à subdéléguer sa signature pour les deux domaines et dans les conditions exposées ci-avant.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
- 1 MARS 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-03 SECTORISATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE TERRANJOU

Madame HORTET, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que la commission « Enfance » s'est réunie pour réfléchir à la politique scolaire de la commune de Terranjou et conserver l'équilibre existant sur les trois communes historiques. La commission propose de retenir une sectorisation scolaire des enfants dans l'école publique du ressort de leur lieu de résidence principale sauf pour les familles domiciliées aux Sablons, à Chavagnes les Eaux, qui pourront également inscrire leurs enfants à l'école publique de Notre Dame d'Allençon. Cette décision étant motivée par la proximité de ce lieu-dit de Chavagnes avec la commune de Notre Dame d'Allençon.

Considérant la volonté de la municipalité de garantir l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école, basée sur une égalité de territoire et la mixité sociale,
Considérant que ce principe s'oppose à la mise en concurrence des écoles entre elles,
Vu la Charte de la Commune Nouvelle et notamment ses orientations, rappelant l'attachement des communes historiques au maintien des services de proximité dont les écoles sur chaque commune,
Vu l'article L.212-7 du code de l'éducation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- **SECTORISE** les inscriptions scolaires des enfants dans l'établissement du ressort du lieu de résidence principale à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- **AUTORISE** les familles domiciliées aux Sablons, à Chavagnes les Eaux, à inscrire leurs enfants à l'école publique de Notre Dame d'Allençon pour des raisons de proximité géographiques ;
- **DECIDE** de limiter les exceptions aux dérogations légales telles que définies par le code de l'éducation, article L.212-8 et R.212-21 et suivants ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution.

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
- 1 MARS 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-04	GENDARMERIE – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN MENAGER DU SITE DE MARTIGNE-BRIAND

Monsieur SECHET, Maire Délégué, rappelle au Conseil Municipal que la convention d'entretien ménager de la gendarmerie de Martigné-Briand, arrive à échéance le 31 décembre 2016. La région de gendarmerie des Pays de la Loire propose de renouveler la convention, du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour un montant annuel de 1 453,72 € TTC.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** de renouveler la convention, du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour un montant annuel de 1 453,72 € TTC ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
- 1 MARS 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-05	SIEML – GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de TERRANJOU d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la commune de TERRANJOU au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de TERRANJOU est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : - Autorise monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49280

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
- 1 MARS 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-06	SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR UNE OPERATION DE REPARATION REALISEE SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
  - Dépose du point n°75 plus le réseau privé, chemin de la Douve
  - Montant de la dépense : 428.27 euros net de taxe
  - Taux du fonds de concours : 75%
  - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **321.20 euros net de taxe**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt transféré
Les caractéristiques des contrats de prêt transférés sont les suivantes :

Prêteur: DEXIA CREDIT LOCAL
Repreneur de l'emprunt : SCIC D'HLM GAMBETTA
Objet des contrats de prêt : Prêts destinés à la construction de logements locatifs sociaux

Numéro du contrat	Taux	Montant initial du prêt	Durée initiale du prêt	Capital restant dû	Durée résiduelle du prêt	Périodicité des échéances	Date de dernière échéance
MON227053	EURIBOR03M + marge 0,22%	102 474,53 EUR	24 ans	63 851,89 EUR	136 mois	Trimestrielle	01/04/2029
MON227088	EURIBOR03M + marge 0,23%	29 642,00 EUR	25 ans	19 436,48 EUR Au	166 mois	Trimestrielle	01/10/2030
MON227089	EURIBOR03M + marge 0,23%	48 285,62 EUR	25 ans	31 661,96 EUR Au	166 mois	Trimestrielle	01/10/2030
MON227148	EURIBOR03M + marge 0,23%	28 166,61 EUR	25 ans	18 468,72 EUR Au	166 mois	Trimestrielle	01/10/2030

Article 3 : Déclaration du garant

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie
Au cas où le Repreneur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
- 1 MARS 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-07	RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE DES PRETS DE LA SCIC D'HLM GAMBETTA POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX A CHAVAGNES LES EAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la SA d'HLM GAMBETTA LOCATIF, ci-après l'Emprunteur, a contracté les 14/12/2004 et 15/12/2004 auprès de Dexia Crédit Local, quatre contrats de prêt :

- n° MON227053 d'un montant total de 102 474,53 Euros,
- n° MON227088 d'un montant total de 29 642,00 Euros,
- n° MON227089 d'un montant total de 48 285,62 Euros,
- n° MON227148 d'un montant total de 28 166,61 Euros.

La commune de Chavagnes, par délibération de son Conseil Municipal, s'était portée garante de ces prêts à hauteur de 100 %.

Par décision du 26/09/2016, l'Emprunteur et la SCIC D'HLM GAMBETTA, ci-après le Repreneur, ont décidé de procéder à une fusion-absorption. Le traité de fusion a été signé le 26/09/2016. Cette opération se traduisant par une transmission universelle du patrimoine de l'Emprunteur au profit du Repreneur, les contrats de prêt sont transférés à ce dernier le 26/09/2016.
Au regard de ce qui précède, et suite à la reprise au 01/01/2017 par la commune nouvelle de Terranjou des engagements de garantie initialement consentis par la commune de Chavagnes, il est demandé à la commune nouvelle de Terranjou de bien vouloir accorder le maintien de la garantie relative aux contrats de prêt transférés au Repreneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Accord du garant
Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre des contrats de prêt contractés par l'emprunteur, visés au préambule de cette présente délibération, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
- 1 MARS 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-08	PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CDG 49 peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance groupe « risques statutaires » souscrit par le centre de gestion avec Gras Savoye CNP, arrive à échéance le 31 décembre 2017. A cet effet, le CDG 49 s'engage à lancer un appel d'offres auprès de différentes compagnies et souhaite au préalable savoir si la commune est intéressée par cet appel d'offres.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
- **DECIDE** de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2018.
  - Caractéristiques de la consultation :
    - Couverture de l'ensemble des risques statutaires
    - Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise
    - Garantie des charges patronales (optionnelle)
    - Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
10 MARS 2017
PRÉFECTURE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-09	ADHESION A LA SPAA DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une convention doit être signée entre la commune de Terranjou et la SPAA de Maine et Loire, en remplacement des conventions existantes des trois communes historiques.

Cette convention est conclue pour l'année 2017 sur la base d'un coût forfaitaire annuel de 0.25 € HT par habitant soit 1 156.20 € TTC sur la base de la population 2016 (3 854 habitants).
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la nouvelle convention proposée par la SPAA, applicable à compter du 1er janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-10	ADHESION AU FGDON 49 ET PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur THOMAS informe le Conseil Municipal que la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Maine-et-Loire a demandé que les trois groupements de défense des communes historiques de Terranjou, se regroupent. Cette démarche a été actée lors de l'assemblée générale extraordinaire du GDON de Terranjou, le 18 janvier dernier, qui regroupe 27 membres bénévoles.

L'adhésion à la FGDON 49 est établie sur la base d'une cotisation de 0.25 € (assurance bénévole inclue) par habitant soit 963.50 € sur la base de la population 2016 (3 854 habitants).

Par ailleurs, M. THOMAS explique qu'il y a des disparités au niveau des participations communales pour les destructions de nids de frelons asiatiques :

- Martigné-Briand : 50 €
- Notre Dame d'Allençon : 100 €
- Chavagnes les Eaux : selon la facture présentée (la prise en charge moyenne a été de 70 €)

Face à ce constat, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une participation unique sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la FGDON 49 sur la base de cotisation de 0.25 €/habitant ((tarif 2017)
- **DECIDE** de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques, sur la base d'une intervention contrôlée par le FGDON 49, à hauteur de 75 € par intervention.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
- 1 MARS 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-11	CCLLA – COMPETENCE EN MATIERE DE PLUI

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité au 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition de 25% des communes, représentant 20% de la population, dans les trois mois précédant la date de transfert automatique, soit entre le 1er janvier 2017 et le 26 mars 2017.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'Urbanisme intercommunal à la communauté de communes Loire Layon Aubance,
- **S'ENGAGE** à informer la communauté de communes de sa prise de position.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

18 MAR 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	**Présents**	**Votants**
40	**32**	**34**
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-12	COMMISSION INTERNES DE LA CCLLA - CLECT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit désigner deux représentants pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Cette commission se prononcera sur les calculs des attributions de compensation.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
↳ **DESIGNE** M. Jean-Pierre COCHARD et Mme Maryvonne MARTIN représenter la commune de Terranjou, au sein de la CLECT de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :
- arrête les projets d'investissements 2017, susceptibles de faire l'objet d'un financement public par la DETR ou la DSIL, comme exposé ci-avant ;
- adopte le plan de financement tel qu'il a été détaillé précédemment pour les trois opérations d'investissement ;
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU * 49380 *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-13	INVESTISSEMENTS 2017 – DEMANDES DE DETR ET DE DSIL

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu la loi de finances 2017,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose les projets susceptibles de faire l'objet d'un financement public par une DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou une DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Selon les critères d'éligibilité des travaux, un dossier de demande de subvention sera présenté pour la DETR et la DSIL.

Le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

1. **Rénovation thermique de l'école publique la Gloriette**

Coût total : 265 757.96 € HT
DETR ou DSIL : 93 015 €
SIEML : 57 000 €
Région : 55 742 €
Autofinancement communal : 60 000.96 €
L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet devrait commencer en juillet 2017.

2. **Réhabilitation d'un restaurant en salle de loisirs communale**

Coût total : 263 020.62 € HT
DETR ou DSIL : 92 057.22 €
Réserve parlementaire : 9 000 €
Autofinancement communal : 161 963.40 €
L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet devrait commencer en avril 2017.

3. **Equipement informatique et développement du numérique dans les écoles**

Coût total : 22 904.64 € HT
DETR ou DSIL : 5 726.16 €
Autofinancement communal : 17 178.48 €
L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet devrait commencer en septembre 2017.

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-14	CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur THOMAS rappelle au Conseil Municipal que le domaine de l'assainissement collectif est une compétence obligatoire du Département, depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. A cet effet, le Département a mis en place des conventions d'assistance technique pluriannuelles, dont la dernière est arrivée à échéance au 31/12/2016.

Une nouvelle convention, d'une durée de trois ans, adaptée au contexte de réorganisation des maîtres d'ouvrage résultant de la réforme territoriale et des prescriptions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement collectif, est proposée. Le coût est de 0.6 € par habitant (population DGF).

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
- **ACCEPTE les** termes de la convention d'assistance technique à passer avec le département pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-15	TRAVAUX A LA SALLE DE LA FUYE – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur DUVEAU rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal de Chavagnes les Eaux s'était prononcé sur le lancement d'une procédure adaptée de marché public pour les travaux à la salle de la Fuye. L'enveloppe des travaux estimée à 180 000 € HT s'élève aujourd'hui à 186 39,04 € HT (hors lot couverture-étanchéité-bardage, déclaré infructueux), après ouverture des plis.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** les offres des entreprises comme suit, pour un montant de 223 675,24 € TTC (186 396.04 € HT)
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce marché public.

N° lot	Corps d'état	Entreprise	Montant TTC
1	Gros œuvre et VRD	LEBIHAN	54 300 €
2	Charpente bois – Ossature bois	VERON DIET	46 898.06 €
3	Couverture ardoise	GODICHEAU	18935.14 €
4	Couverture-étanchéité-bardage	Infructueux	
5	Menuiseries extérieures	PARCHARD	28 113.38 €
6	Cloisons sèches - Isolation	FOUILLET	6 210.54 €
7	Plomberie - Chauffage - Electricité	THOMAS	41 230.80 €
8	Revêtements scellés	MALEINGE	7 440 €
9	Peinture – Revêtements muraux - Sols	FOUILLET	5 913.19 €
10	Plafonds suspendus	TREMELO	14 634.13 €
		TOTAL	**223 675.24 €**

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-16	TRAVAUX SUR L'EGLISE MARTIGNE-BRIAND -DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur GOUBEAULT explique à l'assemblée que des travaux doivent être réalisés sur une partie de l'église de Martigné-Briand, classée aux monuments historiques. En conséquence, une demande de subvention auprès de la DRAC avait été réalisée à la fin de l'année 2015 mais l'architecte des bâtiments de France vient de reformuler une demande de réactualisation des devis pour instruire cette demande de subvention. Le Conseil Municipal de Martigné-Briand avait décidé de se prononcer sur le lancement de ces travaux, au vu du plan de financement arrêté après obtention des subventions.

Le montant global des travaux est estimé à 28 731.56 € TTC :

- Réfection contre fort : 5 362.36 € TTC
- Cache moineau : 4 510 € TTC
- Gouttières, couverture Zinc :18 859.20 € TTC

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, en vue de contribuer au financement des travaux à réaliser sur l'église de Martigné-Briand, dont l'estimation s'établie à 28 731.56 € TTC.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-17	DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIONS DE « DELAISSES DE VOIRIE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil Municipal de Chavagnes les Eaux avait décidé de céder, par délibération en date des 4 octobre 2016 et 15 novembre 2016, des portions de délaissés de voirie à M. BAROT et M. BARENGER, à l'euro symbolique (frais d'acte et de bornage, à la charge des acquéreurs). Or ces cessions nécessitent au préalable un déclassement du domaine public.

Considérant que ces emprises foncières ne sont plus affectées à la circulation routière, la désaffectation est actée.

En vertu de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle des emprises foncières selon le plan de bornage annexé à la présente délibération, pour une surface globale de 123 m² ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de l'emprise susmentionnée ;
- **REPREND** les conditions de cession entérinées par le Conseil Municipal de Chavagnes les Eaux, dans ses délibérations du 4 octobre 2016 et du 15 novembre 2016 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-18	CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE PAR LA SA HLM PODELIHA

Madame Maryvonne MARTIN informe le Conseil Municipal que la société HLM le Val de Loire avait fait l'acquisition en 1982 auprès de la commune de Martigné-Briand, d'un terrain comprenant notamment l'ancien presbytère, afin d'y réaliser cinq logements locatifs après rénovation.

Cette acquisition était assortie d'une clause particulière consistant en un engagement de l'acquéreur de rétrocéder gratuitement le bâtiment du presbytère, à l'issue du remboursement des prêts nécessaires à la rénovation, en contrepartie d'une acquisition à un prix symbolique.

La commune de TERRANJOU va donc exercer ce droit attribué à la commune déléguée de Martigné-Briand, de demander la rétrocession de cet immeuble, à l'issue de la période qui s'est achevée au 31/12/2016.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la SA HLM PODELIHA de lui rétrocéder à titre gratuit, l'immeuble d'habitation composé de 5 logements (section G 3084 et 3086), situé rue du Chanoine Colonel Panaget à Martigné-Briand ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais liés à cette acquisition (bornage, notaire) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-19	RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que :
Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour pallier à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire pour un contrat à durée déterminée du 1er mars au 31 décembre 2017,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
40	32	34
Date de convocation		
07/02/2017		
Date d'affichage		
27/02/2017		

L'an 2017, le 13 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Marc SECHET

Présents :
M. BREMAUD Damien, Mme CHALUMEAU Noëlline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BIGOT Gilles,
M. BRUAND Michel,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
Mme PAVIE Mélodie
M. GASCHET Pierre,
Mme JOSELON Ingrid,
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,
Mme MORINEAU Anita a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,

2017-02-20 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CLASSE

La commune de Martigné-Briand dispose dans ses effectifs d'un adjoint du patrimoine de 2ème classe à raison de 12H/semaine. Cet agent est également salarié par la commune de Gennes Val de Loire à raison de 20 H/semaine. La commune de Gennes Val de Loire a décidé de procéder à un avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe de cet agent. Etant l'employeur principal, cette décision « s'impose » à la commune de Terranjou car la carrière de l'agent ne peut être dissociée entre les deux employeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en ses articles 34 et 49,
Dans l'attente d'un avis favorable du comité technique,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 4 janvier 2017,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer l'emploi à temps non complet, d'adjoint du patrimoine de 1ère classe, à compter du 1er janvier 2017 ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.
- **DECIDE** que le taux de promotion, du grade concerné, est fixé selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine 1ère classe	100 %

- **PRECISE** que ce taux de promotion ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Fait à Terranjou, le 27 février 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-01	COMPOSITION DE LA COMMISSION BÂTIMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de M. LAURENDEAU, il reste un poste à pourvoir dans la commission bâtiment.

M. DUVEAU, Maire délégué de Chavagnes les Eaux se déclare intéressé pour rejoindre cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jean-Noël DUVEAU en qualité de membre de la commission bâtiment composée comme suit :
  - M. Jean-Pierre GOUBEAULT
  - M. Damien BREMAUD
  - M. Jean-Noël DUVEAU
  - M. Sébastien LEROY
  - M. Emmanuel REMBAULT
  - M. Bertrand ROUCHER
  - M. Alain SUIRE

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

RECEVE
10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-02	ZA DES CHAMPS BEAUCHERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI CVG (MENUISERIE GROLLEAU)

Monsieur SECHET informe le Conseil Municipal que la SCI CVG (menuiserie GROLLEAU) souhaite acquérir la parcelle cadastrée G 3082, d'une superficie de 1 197 m², au prix de 15 € HT (17 955 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Martigné-Briand en date du 1er février 2011 fixant le prix de vente à 15 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 15 € HT ;
Considérant que l'entreprise de menuiserie Grolleau par courrier en date du 24 février 2017 a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée G 3082 au prix de 15 € HT ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités des Champs Beauchers sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 15 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à la SCI CVG la parcelle cadastrée G 3082 d'une superficie de 1 197 m² au prix de 15 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-03 ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A M. TOBY BAINBRIDGE

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que M. TOBY BAINBRIDGE souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 318, d'une superficie de 1 127 m², au prix de 6 € HT (6 762 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Chavagnes les Eaux en date du 10 mai 2016 fixant le prix de vente à 6 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 6 € HT ;
Considérant que M. Toby BAINBRIDGE a donné son accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 318 d'une superficie de 1 127 m² au prix de 6 € HT le m² ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités du Milon II sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 6 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à M. Toby BAINBRIDGE la parcelle cadastrée ZP 318 d'une superficie de 1 127 m² au prix de 6 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-04	ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE TAILLANT

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise TAILLANT souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 315, d'une superficie de 1 754 m², au prix de 10 € HT (17 540 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Chavagnes les Eaux en date du 10 mai 2016 fixant le prix de vente à 10 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 10 € HT ;
Considérant que l'entreprise TAILLANT a donné son accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 315 d'une superficie de 1 754 m² au prix de 10 € HT le m² ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités du Milon II sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 10 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise TAILLANT la parcelle cadastrée ZP 315 d'une superficie de 1 754 m² au prix de 10 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
22 MAI 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-04	ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE TAILLANT (SCI GROLLEAU-MARBOEUF)

Cette délibération annule et remplace celle visée le 10 avril 2017 par la préfecture (signée du 5/04/2017) suite à la rectification de l'identité de l'acquéreur.

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise TAILLANT (SCI GROLLEAU-MARBOEUF) souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 315, d'une superficie de 1 754 m², au prix de 10 € HT (17 540 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Chavagnes les Eaux en date du 10 mai 2016 fixant le prix de vente à 10 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 10 € HT ;
Considérant que l'entreprise TAILLANT (SCI GROLLEAU-MARBOEUF) a donné son accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 315 d'une superficie de 1 754 m² au prix de 10 € HT le m² ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités du Milon II sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 10 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise TAILLANT (SCI GROLLEAU-MARBOEUF) la parcelle cadastrée ZP 315 d'une superficie de 1 754 m² au prix de 10 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 19 mai 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49280

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
22 MAI 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-04	ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE TAILLANT (SCI GROLLEAU-MARBOEUF)

Cette délibération annule et remplace celle visée le 10 avril 2017 par la préfecture (signée du 5/04/2017) suite à la rectification de l'identité de l'acquéreur.

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise TAILLANT (SCI GROLLEAU-MARBOEUF) souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 315, d'une superficie de 1 754 m², au prix de 10 € HT (17 540 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Chavagnes les Eaux en date du 10 mai 2016 fixant le prix de vente à 10 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 10 € HT ;
Considérant que l'entreprise TAILLANT (SCI GROLLEAU-MARBOEUF) a donné son accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 315 d'une superficie de 1 754 m² au prix de 10 € HT le m² ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités du Milon II sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 10 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise TAILLANT (SCI GROLLEAU-MARBOEUF) la parcelle cadastrée ZP 315 d'une superficie de 1 754 m² au prix de 10 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 19 mai 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
10 AVR. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-05	ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR GAUTHIER GASSOT

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que monsieur Gauthier GASSOT souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 317, d'une superficie de 1 040 m², au prix de 6 € HT (6 240 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Chavagnes les Eaux en date du 10 mai 2016 fixant le prix de vente à 6 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 6 € HT ;
Considérant que M. Gauthier GASSOT a donné son accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 317 d'une superficie de 1 040 m² au prix de 6 € HT le m² ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités du Milon II sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 6 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à M. Gauthier GASSOT la parcelle cadastrée ZP 317 d'une superficie de 1 040 m² au prix de 6 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU
10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-06	ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE LALLEMAND COUVERTURE

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise LALLEMAND COUVERTURE souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 314, d'une superficie de 848 m², au prix de 10 € HT (8 480 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Chavagnes les Eaux en date du 10 mai 2016 fixant le prix de vente à 10 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 10 € HT ;
Considérant que l'entreprise LALLEMAND COUVERTURE a donné son accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 314 d'une superficie de 848 m² au prix de 10 € HT le m² ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités du Milon II sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 10 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise LALLEMAND COUVERTURE la parcelle cadastrée ZP 314 d'une superficie de 848 m² au prix de 10 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
22 MAI 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-06	ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE LALLEMAND COUVERTURE (SCI LACOUVA)

Cette délibération annule et remplace celle visée le 10 avril 2017 par la préfecture (signée du 5/04/2017) suite à la rectification de l'identité de l'acquéreur.

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise LALLEMAND COUVERTURE (SCI LACOUVA) souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 314, d'une superficie de 848 m², au prix de 10 € HT (8 480 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Chavagnes les Eaux en date du 10 mai 2016 fixant le prix de vente à 10 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 10 € HT ;
Considérant que l'entreprise LALLEMAND COUVERTURE (SCI LACOUVA) a donné son accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 314 d'une superficie de 848 m² au prix de 10 € HT le m² ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités du Milon II sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 10 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise LALLEMAND COUVERTURE (SCI LACOUVA) la parcelle cadastrée ZP 314 d'une superficie de 848 m² au prix de 10 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 19 mai 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49280

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-07	ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE LG BOIS

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise LG BOIS souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 316, d'une superficie de 1 415 m², au prix de 6 € HT (8 490 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Chavagnes les Eaux en date du 10 mai 2016 fixant le prix de vente à 6 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 6 € HT ;
Considérant que l'entreprise LG BOIS a donné son accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 316 d'une superficie de 1 415 m² au prix de 6 € HT le m² ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités du Milon II sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 6 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise LG BOIS la parcelle cadastrée ZP 316 d'une superficie de 1 415 m² au prix de 6 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49310

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
22 MAI 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-07	ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE LG BOIS (SCI ALI)

Cette délibération annule et remplace celle visée le 10 avril 2017 par la préfecture (signée du 5/04/2017) suite à la rectification de l'identité de l'acquéreur.

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise LG BOIS (SCI ALI) souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 316, d'une superficie de 1 415 m², au prix de 6 € HT (8 490 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Chavagnes les Eaux en date du 10 mai 2016 fixant le prix de vente à 6 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 6 € HT ;
Considérant que l'entreprise LG BOIS (SCI ALI) a donné son accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 316 d'une superficie de 1 415 m² au prix de 6 € HT le m² ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités du Milon II sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 6 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise LG BOIS (SCI ALI) la parcelle cadastrée ZP 316 d'une superficie de 1 415 m² au prix de 6 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 19 mai 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
22 MAI 2017
PRÉFECTURE
MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-07	ZA DU MILON II - VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE LG BOIS (SCI ALI)

Cette délibération annule et remplace celle visée le 10 avril 2017 par la préfecture (signée du 5/04/2017) suite à la rectification de l'identité de l'acquéreur.

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal que l'entreprise LG BOIS (SCI ALI) souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZP 316, d'une superficie de 1 415 m², au prix de 6 € HT (8 490 € HT) auquel s'ajoutera la TVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-138 du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Terranjou ;
Vu la délibération de la commune de Chavagnes les Eaux en date du 10 mai 2016 fixant le prix de vente à 6 € HT le m² ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSL/2016-176 du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux du Layon et de Loire-Layon ;
Vu l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;
Vu l'avis des services des domaines en date du 3 mars 2017 approuvant ce prix de 6 € HT ;
Considérant que l'entreprise LG BOIS (SCI ALI) a donné son accord par courrier pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 316 d'une superficie de 1 415 m² au prix de 6 € HT le m² ;
Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les parcelles cessibles de la zone d'activités du Milon II sont mises à la disposition de la communauté de communes Loire Layon Aubance et que la cession des parcelles de cette zone doit être réalisée par un accord tripartite entre la commune d'origine, la communauté de communes Loire Layon Aubance et l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de la parcelle fixé à 6 € HT le m² ;
- **ACCEPTE** de vendre à l'entreprise LG BOIS (SCI ALI) la parcelle cadastrée ZP 316 d'une superficie de 1 415 m² au prix de 6 € HT auquel s'ajoutera la TVA ;
- **PRECISE** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer tout acte afférent à cette cession ;

Fait à Terranjou, le 19 mai 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-08	URBANISME -CONVENTION DE SERVICE COMMUN URBANISME (ADS ET SIG) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseils municipaux de Chavagnes les Eaux, Martigné-Briand et Notre Dame d'Allençon avaient décidé d'adhérer au service commun d'urbanisme, porté par la communauté de communes des Coteaux du Layon, intégrée à la communauté de communes Loire Layon Aubance depuis le 1er janvier 2017. Cette convention prenait effet au 1er janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Suite à la création de la commune nouvelle de TERRANJOU au 1er janvier 2017, il est nécessaire de réaffirmer l'engagement de la commune auprès de la communauté de communes Loire Layon Aubance, sur l'utilisation de ce service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confirmer l'engagement des communes historiques de TERRANJOU auprès du service commun urbanisme porté par la communauté de communes Loire Layon Aubance, dans les mêmes termes que la convention initiale portée par la communauté de communes des Coteaux du Layon, en date du 30 mars 2015.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

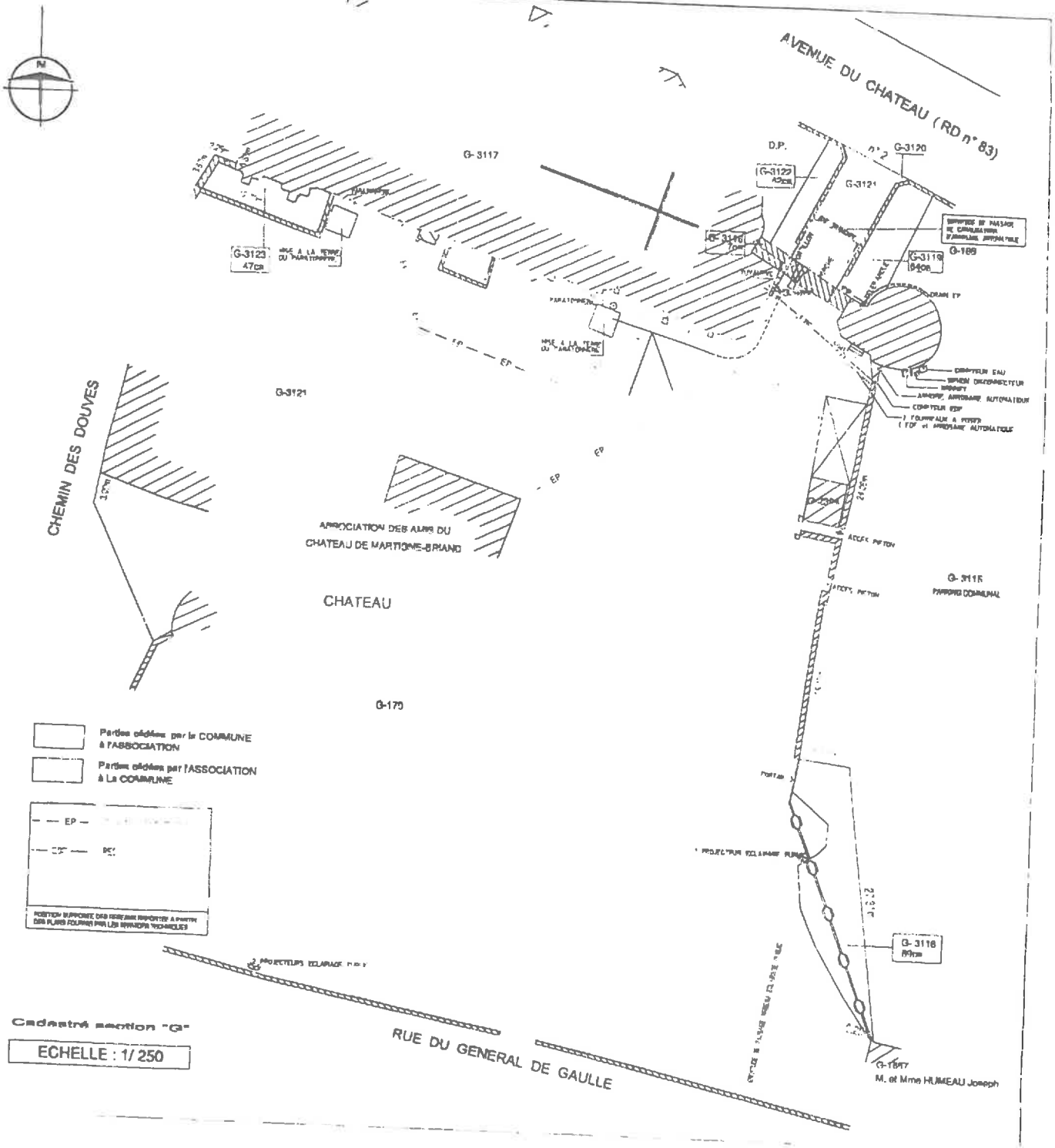
AVENUE DU CHATEAU (RD n° 83)
G-3117
D.P.
G-3120
G-3121
G-3122
G-3123
47ca
G-3119
64ca
G-189
G-3121
CHEMIN DES DOUVES
ASSOCIATION DES AMIS DU
CHATEAU DE MARTIGNE-BRIAND
CHATEAU
G-3115
PARKING COMMUNAL
G-170
Parties cédées par la COMMUNE
à l'ASSOCIATION
Parties cédées par l'ASSOCIATION
à La COMMUNE
EP
G-3116
89ca
RUE DU GENERAL DE GAULLE
M. et Mme HUMEAU Joseph
Cadastré section "G"
ECHELLE : 1/ 250

Commune :
MARTIGNE-BRIAND (191)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1574 V

Document vérifié et numéroté le 19/01/2017
A Saumur
Par MANENT Gérard
Inspecteur des Finances publiques
Signé

Centre des impôts foncier de :

SAUMUR

8 rue Saint-Louis
49417 SAUMUR
Téléphone : 02.41.83.57.00

cdif.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ———— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de [illegible], dont copie ci-joints, dressé le ———— par ———— géomètre à ————

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ————, le ————

Document vérifié et numéroté le 19/01/2017

Section : G
Feuille(s) : 000 G 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/01/2017
Support numérique : ————

D'après le document d'arpentage dressé
Par CHAUVEAU (2)

Réf. : 12016105-0-YC
Le 18/11/2016

(1) [illegible]
(2) [illegible]
(3) [illegible]

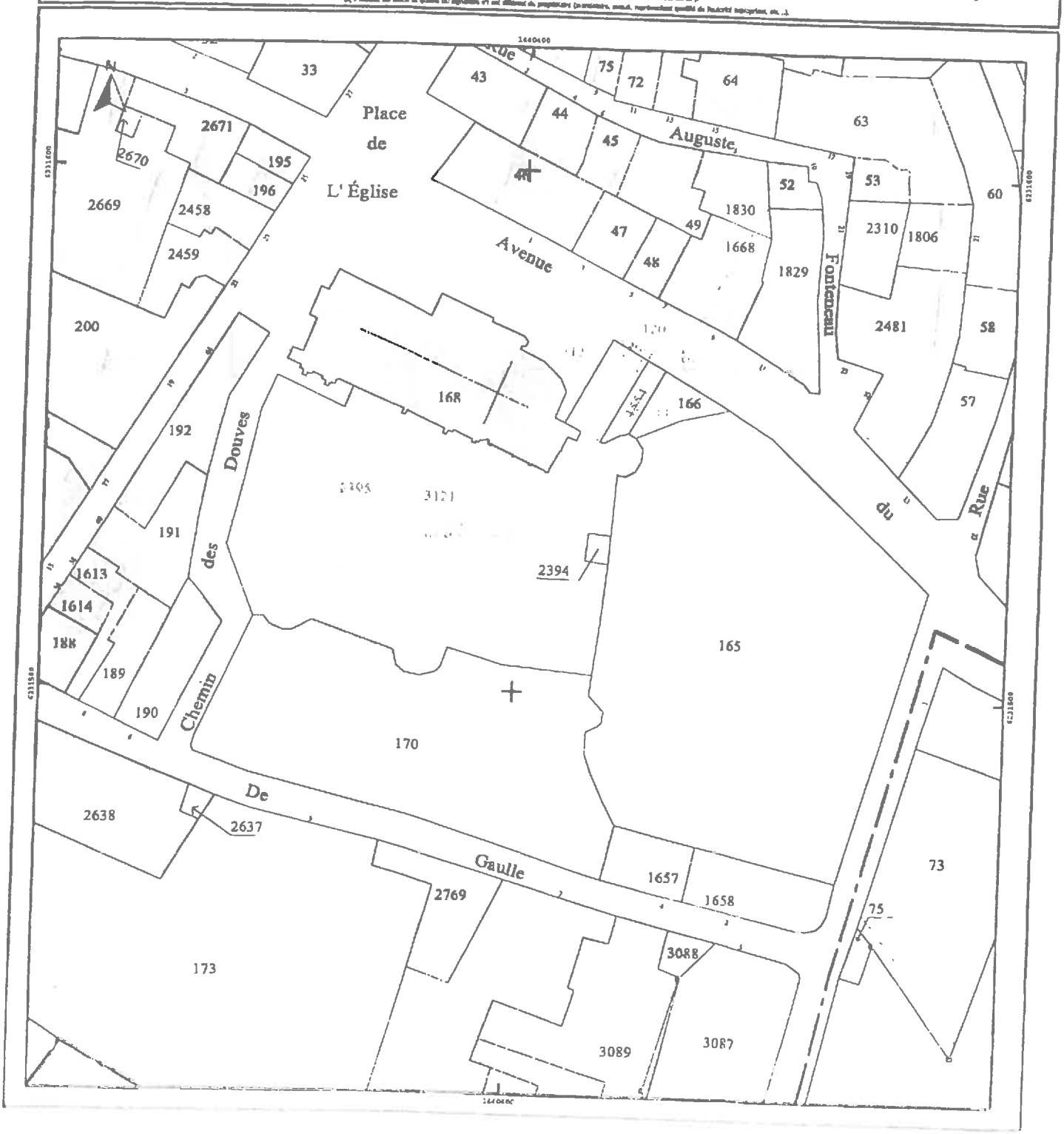

Commune :
MARTIGNE-BRIAND (191)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1573 Z

Document vérifié et numéroté le 19/01/2017
A Saumur
Par MANENT Gérard
Inspecteur des Finances publiques
Signé

Centre des impôts foncier de :

SAUMUR

8 rue Saint-Louis
49417 SAUMUR
Téléphone : 02.41.83.57.00

cdif.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de lotissement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Document vérifié et numéroté le 19/01/2017

Section : G
Feuille(s) : 000 G 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/01/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par CHAUVEAU (2)

Réf : 12016105-0-YC
Le 18/11/2016

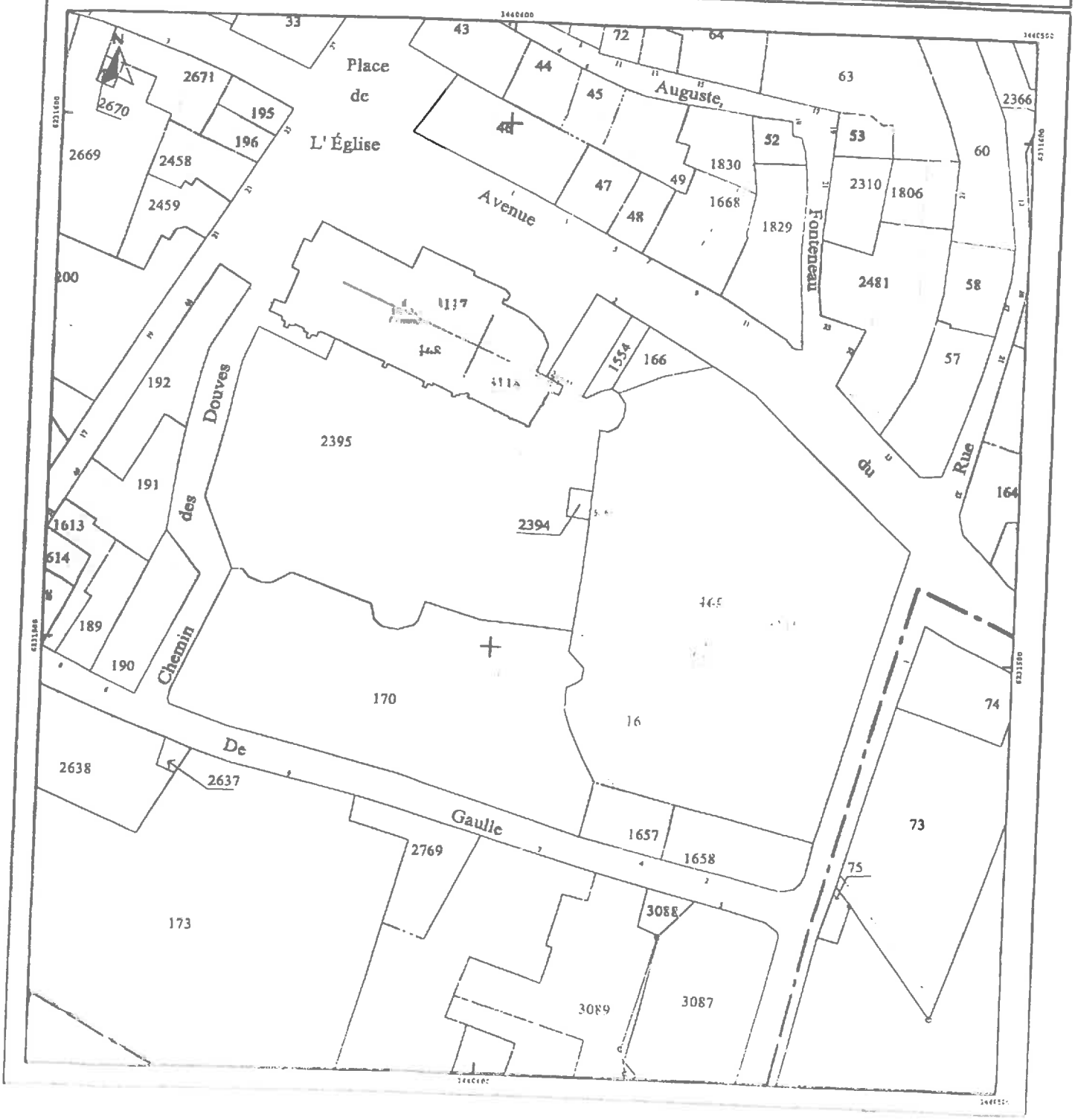

Didier CHAUVEAU - Sébastien ROUSSEL - Antoine LANGLOIS
Géomètres-Experts Fonciers Associés
Bureau d'études V.R.D.

8- Servitudes du réseau d'éclairage public

Servitudes de passage de câbles du réseau d'éclairage public et d'implantation de lampes d'éclairage public ou de candélabres :

Fonds Servant : parcelles Section G n° 170 et 3116
Passage en deux emplacements figurés au plan de câbles du réseau d'éclairage public et présence de projecteurs d'éclairage public à partir de la rue du Général de Gaulle.

Fonds Servant : parcelle Section G n° 3121
Passage à un emplacement figuré au plan d'un câble du réseau d'éclairage public et présence d'un candélabre d'éclairage public à partir du Chemin des Douves.

9- Servitude de tour d'échelle

Servitude de tour d'échelle :

Fonds Servant : parcelles Section G n° 3121 et 3123
Fonds Dominant : parcelle Section G n° 3117 correspondant à l'église.

Voir plan ci-joint en annexe 4.

ANGERS (bureau secondaire)
Responsable : Antoine LANGLOIS
Le Carrousel - 1, rue de Buffon
49100 ANGERS
Tél : 02 41 88 40 98
Fax : 02 41 88 10 23
angers@cfl-geometres.com
Siret 324 006 376 000 32

CHEMILLE-MELAY (bureau principal)
10, place Crob Boulay - B.P. 80075
49120 CHEMILLE-MELAY
Tél : 02 41 39 50 22
Fax : 02 41 39 69 46
chemille@cfl-geometres.com
Siret 324 006 376 000 24

5-2 : La desserte en sortie de la sacristie est assurée à partir de la porte de celle-ci vers l'avenue du château, en passant par le porche par une servitude de passage qui sera utilisée à titre exceptionnel et seulement pour sortir. Cette servitude ne comprend pas l'accès à la sacristie par cette porte à partir de l'avenue du Château en passant par le porche.
Fonds Servant : parcelle Section G n° 3121 appartenant à l'ASSOCIATION
Fonds Dominant : parcelle Section G n° 3117 appartenant à la Commune de MARTIGNE-BRIAND

6- Vues et Jours

Toutes les ouvertures existantes sur les murs de l'église, de la sacristie et de la tour de l'entrée font l'objet selon les cas d'une servitude de vue ou de jour conformément à leur fonction actuelle.

Concernant l'église et la sacristie
Fonds Servant : parcelle Section G n° 3121
Fonds Dominant : parcelle Section G n° 3117

Concernant la tour de l'entrée
Fonds Servant : parcelles Section G n° 166, 3115 et 3119
Fonds Dominant : parcelle Section G n° 3121

7- Servitudes diverses

Desserte téléphonique en souterrain à partir de l'avenue du Château jusqu'à l'angle de la tour de l'entrée.
Fonds Servant : parcelle Section G n° 3119
Fonds Dominant : parcelle Section G n° 3121

Passage de canalisations d'arrosage automatique en souterrain en traversée de l'entrée du château.
Fonds Servant : parcelle Section G n° 3121
Fonds Dominant : parcelles Section G n° 3119 et 3122

Présence côté parking d'un robinet d'eau fixé dans le mur de la tour et d'une armoire de gestion de l'arrosage dans le mur d'enceinte au coin de la tour d'entrée.
Fonds Servant : parcelle Section G n° 3121
Fonds Dominant : parcelle Section G n° 3115

Didier CHAUVEAU - Sébastien ROUSSEL - Antoine LANGLOIS
Géomètres-Experts Fonciers Associés
Bureau d'études V.R.D.

SERVITUDES

La cession de la propriété du château est par ailleurs l'occasion d'officialiser un certain nombre de servitudes préexistantes ou à créer concernant des vues ou jours et diverses servitudes de passage et autres servitudes (voir plan des servitudes).

1- Evacuation des Eaux Pluviales de l'Eglise et de la Sacristie et des Eaux Usées de la Sacristie

Servitude de passage grevant la parcelle G n° 3121 au profit de la parcelle G n° 3117 pour l'évacuation des Eaux Pluviales de toiture de l'Eglise et de la Sacristie et des Eaux Usées de la Sacristie selon un tracé actuel des réseaux qui pourra évoluer en fonction des besoins du propriétaire du fonds servant. Ces évacuations s'effectuent actuellement vers le réseau unitaire communal existant côté parking.

2- Evacuation des Eaux Pluviales de la tour de l'entrée du Château

Servitude de passage grevant les parcelles G n° 3115, 166 et 3119 au profit de la parcelle G n° 3121 pour l'évacuation des Eaux Pluviales de toiture de la Tour de l'entrée du Château. Cette servitude concerne les drains et canalisations situées au pied de la Tour récupérant et ramenant les Eaux Pluviales de toiture vers le réseau interne au Château.

3- Desserte de la Sacristie

Servitude de passage de fourreaux et canalisations d'eau et d'électricité grevant la parcelle G n° 3121 au profit de la parcelle G n° 3117 pour la desserte en eau potable et en électricité de la Sacristie à partir du parking communal, y compris coffret EDF implanté dans le mur du Château.
En complément de ces réseaux existants, passage de deux nouveaux fourreaux utiles à la desserte en électricité et en arrosage automatique.

4- Mise à la terre des paratonnerres

Servitude grevant la parcelle G n° 3121 au profit de la parcelle G n° 3117 concernant la mise à la terre des paratonnerres de l'Eglise et de l'installation électrique de la Sacristie. Cette mise à la terre concerne deux dispositifs enterrés figurant au plan des servitudes ci-joint.

5- Desserte des propriétés

5-1 : La desserte de la propriété du Château est assurée en trois endroits différents côté parking communal avec deux accès piétons et un accès pour tous véhicules à partir du parking.
Fonds Servant : parcelle Section G n° 3115 appartenant à la Commune de MARTIGNE-BRIAND
Fonds Dominant : parcelle Section G n° 3121

ANGERS (bureau secondaire)
Responsable : Antoine LANGLOIS
Le Carrousel - 1, rue de Buffon
49100 ANGERS
Tél 02 41 88 40 88
Fax 02 41 88 10 23
angers@cfi-geomètres.com
Siret 324 006 378 000 32

CHEMILLE-MELAY (bureau principal)
10, place Croix Boulay - B.P. 60075
49120 CHEMILLE-MELAY
Tél 02 41 30 50 22
Fax 02 41 30 68 46
chemille@cfi-geomètres.com
Siret 324 006 378 000 24

Didier CHAUVEAU - Sébastien ROUSSEL - Antoine LANGLOIS
Géomètres-Experts Fonciers Associés
Bureau d'études V.R.D.

Compte-tenu des modifications parcellaires à intervenir, la désignation de la propriété à céder par l'Association des Amis du Château de MARTIGNE-BRIAND sera la suivante :

Section G n° 170 pour	23 a. 70 ca.
Section G n° 3120 pour	01 ca.
Section G n° 2394 pour	21 ca.
Section G n° 3121 pour	32a. 57 ca.
	==========
total :	56 a. 49 ca.

En complément de cette désignation, certains espaces feront l'objet de cessions entre la Commune de MARTIGNE-BRIAND et l'ASSOCIATION (ou directement avec l'acquéreur du Château ?).

1- Parties appartenant à l'Association à céder à la COMMUNE :

Section G n° 3119 pour	64 ca.
Section G n° 3122 pour	42 ca.
	==========
total :	01 a. 06 ca.

2- Parties appartenant à la COMMUNE à céder à l'Association ou à l'acquéreur :

Section G n° 3123 tiré du Domaine Public pour	47 ca.	(courette)
Section G n° 3118 pour	07 ca.	(porche)
Section G n° 3116 pour	89 ca.	(site de l'ancienne tour)
	==========	
total :	01 a. 43 ca.	

Documents modificatifs du parcellaire cadastral n° 1573Z, 1574V et 1575R ci-joints en annexes 1, 2 et 3.

ANGERS (bureau secondaire)
Responsable : Antoine LANGLOIS
Le Carrousel - 1, rue de Buffon
49100 ANGERS
Tél 02 41 86 40 88
Fax 02 41 86 10 23
angers@cfi-geometres.com
Siret 324 000 378 000 32

CHEMILLE-MELAY (bureau principal)
10, place Cros Boulay - B.P. 80075
49120 CHEMILLE-MELAY
Tél 02 41 30 50 22
Fax 02 41 30 69 46
chemille@cfi-geometres.com
Siret 324 000 378 000 24

Didier CHAUVEAU - Sébastien ROUSSEL - Antoine LANGLOIS
Géomètres-Experts Fonciers Associés
Bureau d'études V.R.D.

N/Réf : 1 2016 105-0

A CHEMILLE, le 10 février 2017

Département de MAINE-ET-LOIRE

Commune de MARTIGNE-BRIAND

Projet de vente du château appartenant à l'Association des Amis du Château de MARTIGNE-BRIAND

DESIGNATION DE LA PROPRIETE

La propriété de l'Association des Amis du Château de MARTIGNE-BRIAND est désignée actuellement sous les références cadastrales suivantes :

Commune de MARTIGNE-BRIAND

Section G n° 170 pour	23 a. 70 ca.
Section G n° 1554 pour	65 ca.
Section G n° 2394 pour	21 ca.
Section G n° 2395 pour	32 a. 99 ca.
	==========
soit un total de :	57 a. 55 ca.

Préalablement à la vente de l'ensemble du site, il y a lieu de rectifier diverses limites sur le plan cadastral qui est de mauvaise qualité et de définir les futures limites avec les propriétés de la Commune de MARTIGNE-BRIAND concernant l'entrée, le site de l'ancienne tour et la courette près du clocher de l'église.

La mise en conformité du plan cadastral avec la réalité du terrain concernant la limite entre l'église et la cour du château a pu être effectuée en accord avec le Service du Cadastre de SAUMUR à partir du relevé effectué sur place.

ANGERS (bureau secondaire)
Responsable : Antoine LANGLOIS
Le Carrousel - 1, rue de Buffon
49100 ANGERS
Tél. 02 41 88 40 98
Fax 02 41 88 10 23
angers@cri-geometres.com
Siret 324 006 378 000 32

CHEMILLE-MELAY (bureau principal)
10, place Croix Boufay - B.P. 80075
49120 CHEMILLE-MELAY
Tél. 02 41 30 50 22
Fax 02 41 30 69 46
chemille@cri-geometres.com
Siret 324 006 378 000 24

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-09	RETROCESSION DE PARCELLES ET CREATION DE SERVITUDES

Monsieur SECHET informe le conseil municipal que l'association des Amis du Château, propriétaire du Château de Martigné-Briand a trouvé un acquéreur pour cet édifice classé. Dans le cadre de ce projet de cession, un bornage a été opéré par un géomètre-expert, afin de rectifier diverses limites sur le plan cadastral et définir les futures limites avec les propriétés de la commune déléguée de Martigné-Briand concernant l'entrée, le site de l'ancienne tour et la courette près du clocher de l'église.

Compte-tenu des modifications parcellaires à intervenir, la désignation de la propriété à céder, à titre gratuit, par l'association des amis du château de Martigné-Briand à la commune de Terranjou sera la suivante :

1. Section G n° 3119 (1554p) pour 64 ca
2. Section G n° 3122 (2395p) pour 42 ca
   Total 01 a 06 ca

Compte-tenu des modifications parcellaires à intervenir, la désignation de la propriété à céder, à titre gratuit, par la commune de Terranjou à l'association des amis du château de Martigné-Briand sera la suivante :

1. Section G n° 3123 pour 47 ca
2. Section G n° 3118 (168p) pour 07 ca
3. Section G n° 3116 (165p) pour 89 ca
   Total 01 a 43 ca

Dans le cadre de cette cession, un certain nombre de servitudes existantes ou à créer concernant des vues ou jours et diverses servitudes de passage et autre servitudes ont été définies par les parties dans le projet de vente du géomètre-expert, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désaffecter et de déclasser du domaine public, la parcelle cadastrée en section G n°3123 pour 47 ca (courette enclavée) ;
- **DECIDE** de céder à titre gratuit les parcelles cadastrées en section G n° 3123, n° 3118 et n° 3116 à l'association des amis du château ;
- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées en section G n°3119 et n° 3122 appartenant à l'association des amis du château ;
- **ACCEPTE** l'inscription des servitudes mentionnées en annexe de la délibération, sur le projet de vente établi par le géomètre-expert ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en son absence un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49280

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-10	CONTOURNEMENT SECURITAIRE DE MARTIGNE-BRIAND – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur SECHET présente à l'assemblée le dossier du contournement sécuritaire de Martigné-Briand. Ce dossier avait initialement été présenté à l'amiable avec les propriétaires concernés. Cependant, devant l'absence de perspective d'accord pour une acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation de la voie de liaison entre la route d'Angers et la route de Thouarcé, le conseil municipal de Martigné-Briand avait sollicité le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique auprès du Département, lors de sa séance du 12 décembre 2016.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est proposé au conseil municipal de Terranjou de poursuivre l'action initiée par le conseil municipal de Martigné-Briand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :
- **SOLLICITE** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la sécurisation de la RD 748 auprès du Département de Maine et Loire, dans la continuité de la décision prise par le conseil municipal de Martigné-Briand ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

REÇU LE
10 AVR. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-12	RENOVATION THERMIQUE ET REAMENAGEMENT DE L'ECOLE LA GLORIETTE – AVANT PROJET SOMMAIRE

Monsieur GOUBEAULT présente l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation thermique et de réaménagement de l'école publique la Gloriette, à Martigné-Briand. Les plans du projet ainsi que l'estimatif des travaux arrêté à 290 564.40 € et des coûts annexes (honoraires MO, Mission SPS, étude thermique, étude de sol,…) pour un montant de 28 345.15 € TTC sont présentés au Conseil Municipal.

Monsieur GOUBEAULT précise à l'assemblée que ce projet remplit les conditions d'économies d'énergie pour pouvoir être éligible à des subventions du SIEML et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
↳ **VALIDE** les plans de l'avant-projet sommaire et prends acte du montant de l'estimatif des travaux et coûts annexes.

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-13	TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE LES FONTAINES A THOUARCE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblé d'un courrier du Département de Maine-et-Loire, informant le conseil municipal de Terranjou que le transfert de propriété du collège les Fontaines à Bellevigne en Layon n'a jamais été finalisé depuis la dissolution du syndicat de construction du C.E.S., propriétaire de l'emprise foncière, intervenue en 2004.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général de Maine-et-Loire a accepté le transfert au Département de la propriété des biens immobiliers des collèges publics du Département. De ce fait, le Conseil Général de Maine-et-Loire a sollicité le syndicat intercommunal de construction du CES de Thouarcé pour lancer le processus de transfert de propriété du collège « les Fontaines » et des logements de fonction s'y rapportant.

Par délibération du 16 décembre 2003, le syndicat a donné au Conseil Général un accord de principe à la mise à disposition gracieuse des bâtiments du CES de Thouarcé et par suite, a décidé de sa dissolution, le syndicat n'ayant plus lieu d'exister. Par arrêté n° D3-2004 n°225 en date du 18 mars 2004, le Préfet de Maine-et-Loire a prononcé la dissolution du syndicat intercommunal de construction du CES de Thouarcé. Par suite de cette dissolution, le syndicat intercommunal a perdu la personnalité morale et donc toute possibilité de signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété du CES au Département.

Considérant que le syndicat était composé des communes de Beaulieu sur Layon, Brissac-Quincé, Champs sur Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Rablay sur Layon, Thouarcé, Chanzeaux, Valanjou, Chavagnes les Eaux, Les Alleuds, Luigné, Martigné-Briand, Notre Dame d'Allençon, Saint Lambert du Lattay et Vauchrétien,

Considérant que la gestion, l'administration et l'entretien du CES sont assurés par le département depuis le 1er janvier 2004,

Considérant que chaque commune membre du syndicat avait en son temps accepté le transfert de propriété du collège au Département, la dissolution du syndicat et la répartition de l'excédent de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
- **CONFIRME** son accord au transfert de droit du collège les Fontaines au Département, sans indemnité ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou en son absence, un adjoint, à signer tout acte nécessaire à ce transfert avec faculté de déléguer au Maire de la commune d'implantation du collège.

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

10 AVR. 2017
PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-14	CENTRE SOCIOCULTUREL – PARTICIPATION POUR 2017 AU TITRE DES TAP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Chavagnes les Eaux, Martigné-Briand et Notre Dame d'Allençon étaient signataires d'une convention avec le centre socioculturel, au titre de la micro-intercommunalité Est. Suite aux évolutions du territoire, le centre socioculturel a décidé de supprimer les deux micro-intercommunalités et d'établir un budget sur les quatre communes.

Le groupe de pilotage a décidé d'échelonner le « lissage » du coût sur 2 années, à savoir :

- 2017 : Micro-intercommunalité Est = 252 € et Micro-intercommunalité Centre = 230 €
- 2018 : 244 € pour l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
- **VALIDE** la proposition de coût à 252 €/enfant scolarisé pour l'année 2017
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette participation financière pour les TAP de l'année 2017.

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-15	PERSONNEL – TEMPS PARTIEL POUR RAISONS FAMILIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Deux agents de la collectivité sollicitent la collectivité pour reprendre leur poste de travail à temps partiel, à leur retour de congé maternité, pour élever leurs enfants. Le premier agent souhaite reprendre son activité à hauteur de 80 % de son temps de travail, pour une année renouvelable. Le deuxième agent demande à reprendre son poste, à hauteur de 50 % de son temps de travail, pour une période initiale de six mois.

Le temps partiel de droit, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant, peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Dans l'attente de l'avis du comité technique du CDG 49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- **AUTORISE le** travail à temps partiel pour 80 % de son temps de travail sur une année et pour 50% de son temps de travail sur six mois, pour les deux agents qui ont formulé une demande auprès du Conseil Municipal. Le temps partiel sera organisé dans un cadre hebdomadaire. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse, dans la limite de trois ans. La demande de renouvellement de l'agent devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

République Française
Département du Maine-et-Loire
Commune de TERRANJOU

10 AVR. 2017
PRÉFECTURE
DE MAINE-ET-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	33	35
Date de convocation		
07/03/2017		
Date d'affichage		
6/04/2017		

L'an 2017, le 13 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : Mme Maryvonne MARTIN

Présents :
M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :
M. BRUAND Michel,
Mme CHALUMEAU Noëlline,
M. FARIA OLIVEIRA Joaquim,
M. GASCHET Pierre,
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,
Mme PAVIE Mélodie a donné procuration à Mme Nathalie DESVALLON

2017-03-16	PERSONNEL – PERIODICITE DU VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du 10 janvier dernier, il avait décidé de reconduire les régimes indemnitaires en vigueur sur les trois communes pour les agents concernés. Cependant, une précision doit être apportée sur la périodicité de versement de ce régime indemnitaire. Chavagnes les Eaux et Martigné-Briand procédaient à un versement mensuel alors que Notre Dame d'Allençon réalisait un versement semestriel.

Monsieur le Maire propose d'unifier le versement de ces indemnités sur une périodicité mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :
- **DECIDE** que les indemnités des agents de Terranjou seront versées mensuellement.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Terranjou, le 5 avril 2017,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° 2017 / P / 0001

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de MARTIGNE-BRIAND

ARRETE
Réglementation de la circulation
Sur la rue d'Anjou (RD 748), rue du C.C.Panaget (RD125)et avenue du Château(RD83).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGNE BRIAND,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

Considérant que pour permettre les travaux de dépose des illuminations de Noël, il y a lieu de règlementer la circulation sur la rue d'Anjou (RD 748), la rue du C.C.Panaget(RD125) et l'avenue du Château(RD83).

ARRETE

Article 1 : La circulation sera règlementée sur la rue d'Anjou (RD 748), la rue du C.C.Panaget(RD125) et l'avenue du Château(RD83), au moyen d'un alternat par panneaux B15 et C18, assorti d'une limitation de vitesse à 30 km/h et d'une interdiction de dépasser du 9 au 20 janvier 2017.

Article 2 : Au cours de cette période, Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des 2 cotés de rue d'Anjou (RD 748), la rue du C.C.Panaget(RD125) et l'avenue du Château(RD83), au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIEC RÉSEAUX CITEOS – 7, rue du Rocher – BP 400096 49801 TRÉLAZÉ

Article 4 : *Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section* concernée par l'entreprise CIEC RÉSEAUX CITEOS – 7, rue du Rocher – BP 400096 49801 TRÉLAZÉ.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.
Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-1 du code de l'environnement, à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ;
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 7 : Mme la Secrétaire de Mairie de MARTIGNE-BRIAND, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARTIGNE-BRIAND, M. le Directeur de l'Agence Technique Départementale de DOUE la FONTAINE et M. le Directeur de l'entreprise CIEC RÉSEAUX CITEOS – 7, rue du Rocher – BP 400096 49801 TRÉLAZÉ sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié selon les conditions réglementaires et ampliation en sera transmise :

Fait à MARTIGNE BRIAND, le 2 janvier 2017
Le Maire Délégué,
Marc SÉCHET

Martigné-Briand
Maire
Commune déléguée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois.

C:\Documents and Settings\Christian\Mes documents\VOIRIE\arrêtés temporaires.doc

2017 0001

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n° 2017/Place

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de MARTIGNE-BRIAND

ARRETE
Réglementation de stationnement et de l'arrêt des véhicules sur la Place de l'Église, devant la pharmacie.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGNE BRIAND,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

Considérant la difficulté de sortir des emplacements de stationnement de la place de l'église,
Considérant que les véhicules arrêtés présentent un danger pour les autres véhicules lors des manœuvres de sortie des stationnements sur la rue d'Anjou (RD 748).

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdit sur la voie d'accès de la place de l'église, devant la pharmacie située au numéro 3.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 4 : Le présent arrêté porte abrogation des arrêtés municipaux précédents

Article 5 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.
Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-1 du code de l'environnement, à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ;
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 6 : Mme la Secrétaire de Mairie de MARTIGNE-BRIAND, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARTIGNE-BRIAND, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié selon les conditions réglementaires

Fait à MARTIGNE BRIAND, le 2 Janvier 2017
Le Maire Délégué,
Marc SÉCHET

Martigné-Briand Commune déléguée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois.

2017/0002

Arrete n°2017/PK003

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE TERRANJOU

Chavagnes-les-Eaux, Commune déléguée

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Numéro de dossier : 2017/01

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 13 janvier 2017 par laquelle la société Partech Services demeurant à Chambray-les-Tours (37170) – 30 Rue Augustin Fresnet

demande L'AUTORISATION D'INSTALLER **une benne sur trottoir**,

28 Rue du Cotillon Blanc , commune TERRANJOU – Chavagnes-les-Eaux, Commune déléguée,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **mise en place d'une benne sur trottoir** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT(Terrasse de café, Bacs à fleurs, Bennes, Palissade de chantier posée au sol etc.)
L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Signalée le jour et éclairée pendant la nuit

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 17 janvier 2017 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se

substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 4 jours à compter du 17 janvier 2017.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à TERRANJOU, le.13 janvier 2017
Le Maire
Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Terranjou,pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Terranjou.

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Martigné-Briand
Commune Déléguée de TERRANJOU

Arrêté n°2017/P/0004

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE de TERRANJOU,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire.

VU le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande effectuée par la société CITELUM pour l'exécution des travaux de maintenance de l'éclairage public à réaliser sur le territoire de MARTIGNÉ-BRIAND, Commune Déléguée de TERRANJOU.

ARRETE

Article 1: La société CITELUM, ZA LES HAUTS DE COUERON, 1 rue des Imprimeurs 44220 COUERON, est autorisée à empiéter sur le domaine public afin d'effectuer pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) les travaux de maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble des voiries de Martigné-Briand.

Article 2 : Cette autorisation est valable du 17 janvier 2017 au 31 décembre 2017 et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise CITELUM.

Article 3 : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée ou accotement des travaux susvisés.

Article 4 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- ☐ Rétrécissement ponctuel de voirie
- ☐ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ☐ Interdiction de dépasser
- ☐ Alternat

Article 5: La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise CITELUM, ZA LES HAUTS DE COUERON, 1 rue des Imprimeurs 44220 COUERON, responsable des travaux.

Article 6: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.
Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R362-1 du code de l'environnement, à savoir :
Une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ;

- Une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

2017/0004

Article 7: Mme la Secrétaire Générale de Mairie de TERRANJOU, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARTIGNE-BRIAND, Mr le Directeur de l'entreprise CITELUM , ZA LES HAUTS DE COUERON, 1 rue des Imprimeurs 44220 COUERON et M. le directeur de l'Agence Technique Départementale de DOUÉ-LA-FONTAINE , sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 8: Le présent arrêté sera affiché et publié selon les conditions réglementaires et ampliation en sera transmise :

Fait à MARTIGNE BRIAND, le 17 janvier 2017
Le Maire,
Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois.

2017/0005

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 2017 / P/0005

COMMUNE DE TERRANJOU

Chavagnes-les-Eaux, Commune déléguée

Extrait du registre des arrêtés du maire

Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sports pour la pratique de toutes activités sportives.

Le Maire de la commune de Terranjou,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les terrains de sport sont impraticables en raison des conditions atmosphériques et qu'il y a lieu d'interdire leur utilisation pour la pratique de toutes activités sportives,

ARRETE

Article 1 : Tous les terrains de sport seront interdits pour la pratique de toutes activités sportives du vendredi 20 janvier 2017 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le terrain.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de l'association FC Layon et au District et à la Ligue de football.

Fait à Terranjou,
Chavagnes-les-Eaux, Commune déléguée.
Le 20 janvier 2017.
Le Maire,
Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

2017/0006

Arrêté n° 2017 / P/000

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

MAIRIE
NOTRE-DAME D'ALLENÇON
49380
☎ 02 41 54 30 21 - 🖷 02 41 54 40 62
mairie.ndallencon@wanadoo.fr

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Rouxel Denis, Loiseau Jean-François
4 Rue Saint Martin 49380 Notre Dame d'Allençon (Tuesorie

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Salle de Loisirs Notre Dame D'ALLENÇON

du Le 18 MARS 2017 au ....., à l'occasion de (3)
Concours fléchettes

Le 16 Décembre 2016

Signature,

DEBIT DE BOISSONS
☐ 1er GROUPE
☒ 2ème GROUPE

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Notre Dame D'Allençon

Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrête :

Article 1er : M. Loiseau Jean-François (Loiseau Denis) est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 2e Groupe { le 17 mars 2017 / le ..... / le ..... / le ..... / le ..... } jusqu'à ..... heures .....

à (1) Salle de Loisirs de Notre Dame d'Allençon (Le Mêle)

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures, M. Loiseau Jean-François est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique.

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 janvier 2017

Le Maire

Notre-Dame-D'Allençon 49380 Commune déléguée de Tourouvre

2017/000

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Conserver en Mairie

SEDI - 30700 UZES (1203) - Réf. 313281

Arrêté n° 2017/P/0007

Cordialement,

Martigné-Briand

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 31/01/2017 par laquelle l'EURL PAIN Frédéric demeurant ZA des Martignolles 49320 VAUCHRETIEN demande l'AUTORISATION DE STATIONNEMENT, 30 rue François Chaveau – La Vilaine à Martigné-Briand commune de TERRANJOU,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°s 82-623 du 22 juillet 1982 et 83.1186 du 29 septembre 1983,
VU le règlement général de voirie 11 bis du 06/02/1968 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
VU le plan joint à la demande,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : POSE D'UN ECHAFAUDAGE à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – Stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit en application du livre 1 – 8éme Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Pendant les interruptions de travaux : week-end, jours fériés ou toute autre cause, le signal AK5 est remplacé par le signal AK14 (autre danger) avec indication de la nature du danger. Le signal AK5 doit être remis en place dés la reprise des travaux.

Mairie - Rue du 8 mai 1945 - 49540 MARTIGNÉ-BRIAND - **Tél. 02 41 59 42 48**
mairie.martignebriand@wanadoo.fr

2017/0003

Article 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant (5) jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 31/01/2017 comme précisée dans la demande.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas ou l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette interventions seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des gestions de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle set consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3 mois à compté du 31/01/2017.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à TERRANJOU, le 31 janvier 2017

Le Maire,
J.Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49360

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de MARTIGNE-BRIAND pour attribution

COMMUNICATIONS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Martigné-Briand

DELAI ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois.

2017 1009

Arrêté n° 2017/P/0008

Cordialement,
Martigné-Briand

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE
VU la demande en date du 31/01/2017 par laquelle l'entreprise ERITEL agence de ANETZ demeurant ZA de la Fontaine 75 rue Pierre Armand 44150 ANETZ demande l'AUTORISATION DE STATIONNEMENT, trottoir Place Joseph Cousin commune déléguée de Martigné-Briand 49540 TERRANJOU, au droit de la propriété n°1 afin d'effectuer les travaux de suppression de la cabine téléphonique.
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°s 82-623 du 22 juillet 1982 et 83.1186 du 29 septembre 1983,
VU le règlement général de voirie 11 bis du 06/02/1968 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
VU le plan joint à la demande,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : STATIONNEMENT de camion grue pour suppression de cabine téléphonique à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – Stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage de la circulation routière en toute sécurité et ne pourra empiéter sur la voirie de la Place Joseph Cousin.
Le trottoir utilisé pendant la durée des travaux devra être protégé et isolé de la circulation piétonne.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit en application du livre 1 – 8éme Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Pendant les interruptions de travaux : week-end, jours fériés ou toute autre cause, le signal AK5 est remplacé par le signal AK14 (autre danger) avec indication de la nature du danger. Le signal AK5 doit être remis en place dés la reprise des travaux.

Mairie - Rue du 8 mai 1945 - 49540 MARTIGNÉ-BRIAND - **Tél. 02 41 59 42 48**
mairie.martignebriand@wanadoo.fr

2017/0010

Article 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant (5) jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 13/02/2017 comme précisée dans la demande.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas ou l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette interventions seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des gestions de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle set consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 mois à compté du 13/02/2017.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à TERRANJOU, le 8 février 2017

Le Maire,
J.Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de MARTIGNE-BRIAND pour attribution

COMMUNICATIONS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Martigné-Briand

DELAI ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois.

2017/0011

Arrêté n°2017/P/0009

Cordialement,
Martigné-Briand

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE
VU la demande en date du 31/01/2017 par laquelle l'entreprise ERITEL agence de ANETZ demeurant ZA de la Fontaine 75 rue Pierre Armand 44150 ANETZ demande l'AUTORISATION DE STATIONNEMENT, trottoir route de Vihiers/route de Tigné commune déléguée de Martigné-Briand 49540 TERRANJOU, au droit de la propriété n°2 afin d'effectuer les travaux de suppression de la cabine téléphonique.
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°s 82-623 du 22 juillet 1982 et 83.1186 du 29 septembre 1983,
VU le règlement général de voirie 11 bis du 06/02/1968 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
VU le plan joint à la demande,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : STATIONNEMENT de camion grue pour suppression de cabine téléphonique à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – Stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage de la circulation routière en toute sécurité et ne pourra empiéter sur la voirie route de Vihiers/route de Tigné.
Le trottoir utilisé pendant la durée des travaux devra être protégé et isolé de la circulation piétonne.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit en application du livre 1 – 8éme Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Pendant les interruptions de travaux : week-end, jours fériés ou toute autre cause, le signal AK5 est remplacé par le signal AK14 (autre danger) avec indication de la nature du danger. Le signal AK5 doit être remis en place dés la reprise des travaux.

Mairie - Rue du 8 mai 1945 - 49540 MARTIGNÉ-BRIAND - **Tél. 02 41 59 42 48**
mairie.martignebriand@wanadoo.fr

2017/0012

Article 4 – Implantation ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant (5) jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 13/02/2017 comme précisée dans la demande.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas ou l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette interventions seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des gestions de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle set consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 mois à compté du 13/02/2017.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à TERRANJOU, le 8 février 2017

Le Maire,
J.Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de MARTIGNE-BRIAND pour attribution

COMMUNICATIONS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Martigné-Briand

DELAI ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois.

2017/0013

Arrêté n° 2017/P/0016

MARTIGNE-BRIAND
COMMUNE DELEGUEE DE
TERRANJOU

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 12/01/2017 par laquelle la SELARL ONILLON -DURET demeurant 12, allée Joseph TOUCHAIS – Doué-la-Fontaine 49700 DOUE-EN-ANJOU **demande l'alignement de la Voie Communale : rue du Pressoir village de Maligné MARTIGNE BRIAND commune déléguée de TERRANJOU, au droit de la parcelle cadastrée F 135 appartenant aux consorts NIVELLEAU.**

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 79-1152 du 28/12/79 relatif â la conservation et â la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par une ligne droite rejoignant les bornes A et B conformément au plan ci-annexé. Les points A (borne existante) et B respectent un écartement de 3,60 m et de 3,78 m avec l'axe de la chaussée.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à TERRANJOU, le jeudi 16 février 2017.

Le Maire,
Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de TERRANJOU pour attribution

COMMUNICATIONS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Terranjou

MARTIGNE BRIAND

(Maine et Loire)

"Maligné"

PLAN DE DEFINITION DE L'ALIGNEMENT
de la Rue du Pressoir au droit de la propriété des Consorts NIVELLEAU

(cadastrue Section F n°133, 135, 139, 1410 et 1411)

Échelle : 1/ 500

DEFINITION DE L'ALIGNEMENT :

L'alignement en bordure de la rue du Pressoir au droit de la propriété des Consorts NIVELLEAU est défini par la ligne droite joignant l'axe de la borne en plastique existante A et la borne en plastique plantée le 12 janvier 2017.

Monsieur le Maire de MARTIGNE BRIAND

le 14 février 2017
le Maire Délégué
Marc SECHET

Martigné-Briand 49540
Commune déléguée de Martigné

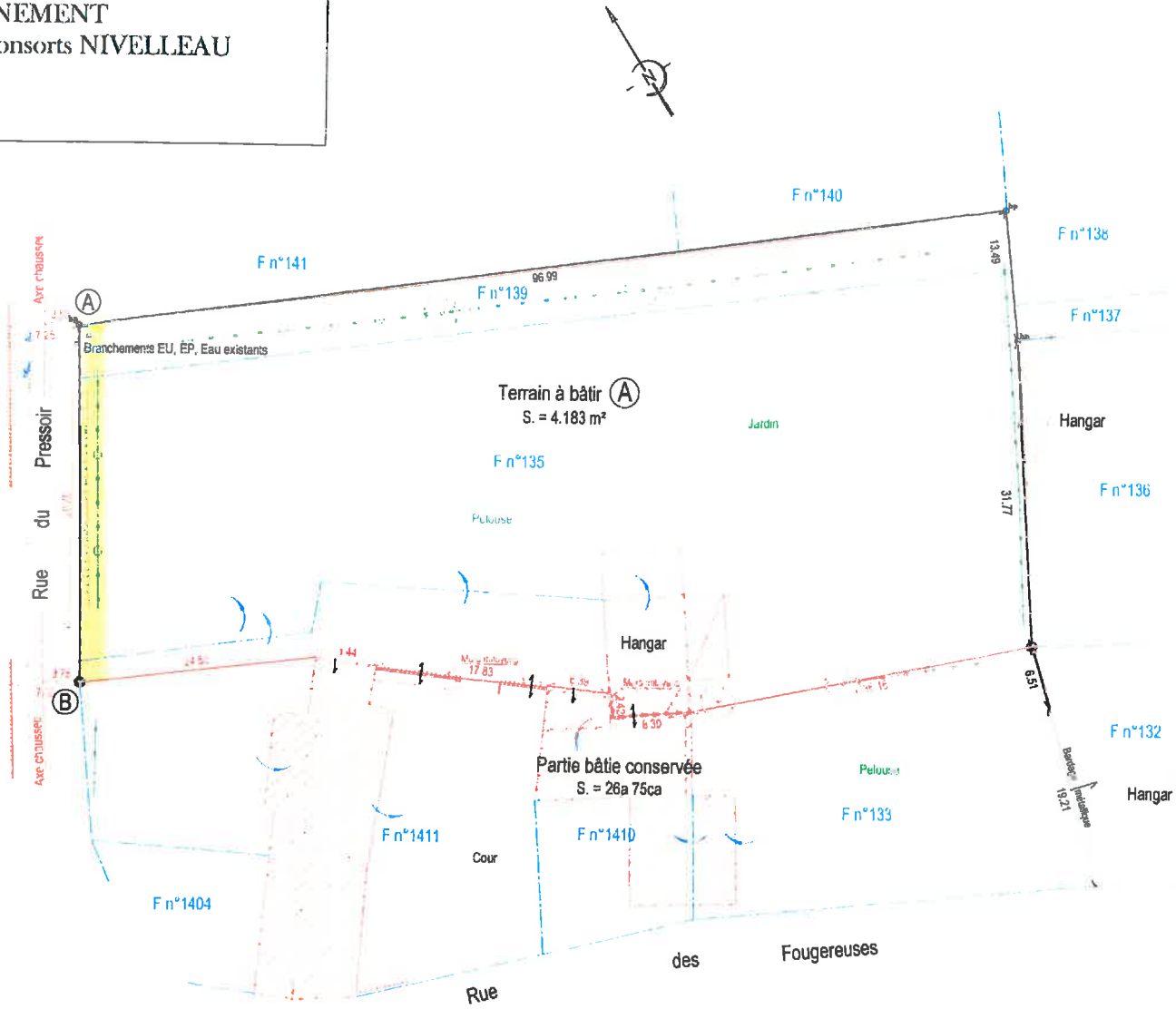

Légende :

- bâti
- mur: bon état , soutènement
- mur bahut , pilier
- mur mitoyen , privatif
- clôture
- talus , fossé
- limite de chaussée
- bouche à clef
- haie
- arbres isolés
- borne existante plastique
- borne nouvelle
- limite de propriété , cotation
- limite séparative nouvelle , cotation
- application cadastrale

Dressé par M. Benoît ONILLON
Géomètre-Expert-Foncier-DPLG
12 allée Joseph Touchais - BP 75
Doué la Fontaine
49700 DOUE EN ANJOU
Tel : 02 41 59 10 33
Fax : 02 41 59 25 39
douelafontaine@onillonduret.com

12 janvier 2017

Réf. D16302 / JD

Arrêté n°2017/P/0011

MARTIGNE-BRIAND
COMMUNE DELEGUEE DE
TERRANJOU

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 16/01/2017 par laquelle l'Association des Amis du Château de Martigné-Briand demeurant 2 avenue du Château - Martigné-Briand 49540 TERRANJOU.

demande l'alignement de la Voie Communale : chemin des Douves, Martigné-Briand commune déléguée de TERRANJOU, au droit de la parcelle cadastrée G 2395.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 79-1152 du 28/12/79 relatif â la conservation et â la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini du côté du chemin des Douves, partie située entre la tour carrée et la tour ronde du château, par deux lignes droites rejoignant les points A , B et C implantés tels que entre A et B égale 3 mètres et que entre B et égale 14, 77 mètres conformément au plan ci-annexé.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini en partie nord du chemin des Douves par le parement côté chaussée du mur de clôture existant.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 49 380 TERRANJOU
☎ 02.41.54.31.20 🖷 02.41.54.34.61 🖳 mairie-terranjou@orange.fr

2017/0016

Si des travaux en limite de voie sont envisagés â la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à TERRANJOU, le jeudi 16 février 2017.

Le Maire
Jean-Pierre COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU * 49380

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de TERRANJOU pour attribution

COMMUNICATIONS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Martigné-Briand.

Didier CHAUVEAU - Sébastien ROUSSEL - Antoine LANGLOIS
Géomètres-Experts Fonciers Associés
Bureau d'études V.R.D.

Commune de MARTIGNE-BRIAND

LE CHATEAU - CHEMIN DES DOUVES

Plan d'un terrain appartenant à l'ASSOCIATION DES AMIS DU CHATEAU DE MARTIGNE-BRIAND

PLAN DE DETAIL

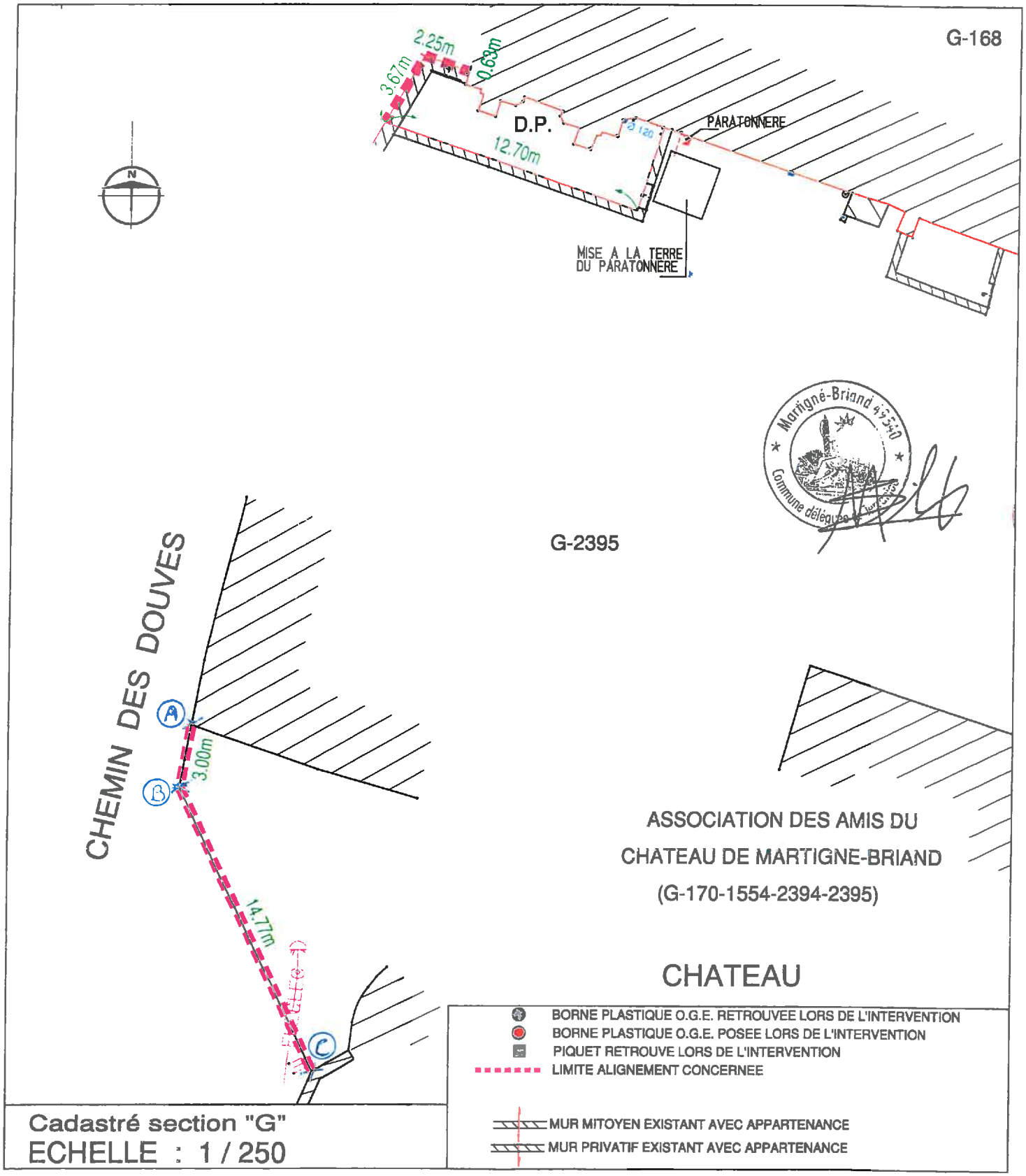

Cadastré section "G"
ECHELLE : 1 / 250

Arrêté n°2017/P/0012

Commune de

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné Mr DENAULT PASCAL
qualité dans l'association ACSM CHAVAGNES
nom et adresse de l'association Jouanet 49380 CHAVAGNES
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation *d'ouvrir un débit temporaire de 1ère 2ème catégorie*
à
du 25/02 de 8 heures
au 26/02 à 1 heures
à l'occasion de Dirler DANSANT du motocross

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

le 15/02/2017

ACSM
CHAVAGNES LES EAUX
MOTO QUAD
ECOLE DE CONDUITE

ARRIVÉ LE 16 FEV. 2017
MAIRIE DE MARTIGNE-BRIAND

-ARRÊTÉ DU MAIRE-

Nous soussigné, maire de la commune de Martigné-Briand commune déléguée de TERRANJOU
VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée le 16 février 2017 par Monsieur RENAULT Pascal
à l'occasion de rassemblement ACSM Moto Quad

-ARRÊTE-

ARTICLE unique : Monsieur RENAULT Pascal
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1ère 2ème catégorie
le 25 février 2017 de 8 heures 00
au 26 février 2017 à 1 heures 00
à l'occasion de rassemblement

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons

Fait à Martigné-Briand le 16 février 2017
commune déléguée de TERRANJOU

Le Maire,
Marc SECHET

2017/0017

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE TERRANJOU

N° 2017 / P/cc13

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue du Commerce

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation de travaux de branchement au réseau d'eau potable à hauteur du 75, rue du Commerce, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette portion de rue sur la commune de Chavagnes-les-Eaux, en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1
En raison de travaux de branchement au réseau d'eau potable à hauteur du 75, rue du Commerce, la circulation sera réglementée sur cette portion par alternat par feux à compter du 27 février 2017 et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3
La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU – 49354 GENNES
Téléphone : 02.41.51.80.96

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 5
Mme la Directrice des Services de Terranjou,
M. Le Responsable de l'A.T.D,
M. Le commandant de la brigade gendarmerie de Thouarcé,
M. Le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Chavagnes-les-Eaux, le 20 Février 2017.

Le Maire,
Jean-Pierre COCHARD

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,
Ginette ROCHER

MAIRIE DE TERRANJOU * 49380 *

2017/cc18

Cordialement,

Martigné-Briand

Arrêté n°2017/PK014

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE POSER DES CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS LA CHAUSSEE

LE MAIRE

VU la demande en date du 27/04/2011 par laquelle l'entreprise VEOLIA EAU demeurant 2 A des Sabotiers route de Doué 49354 GENNES demande, pour le compte de Monsieur RICHARD « La Maison Rouge » L'AUTORISATION DE POSER DES CANALISATIONS SOUTERRAINES SOUS le chemin des Allets Martigné-Briand commune de TERRANJOU pour les travaux de raccordement réseau d'alimentation en eau potable .

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU le plan joint à la demande,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : MISE en PLACE d'une CANALISATIONS SOUTERRAINES EAU POTABLE sous la VOIRIE (chemin des Allets), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

RÉALISATIONDES TRANCHÉES SOUS CHAUSSÉE

La découpe des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couches, et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'impose à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisé, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément **à la fiche technique annexée au présent arrêté (coupe n°5).**

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieur de la conduite la plus haute sera placée à au moins (1.00) mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera de 2 ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

La date d'autorisation des travaux est donnée sous réserve des autres réglementations (déclarations d'intension de commencement de travaux, arrêté de circulation,....)

Dispositions à prendre avant de commencer les travaux :

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le pétitionnaire devra informer, 8 jours au moins à l'avance, le Maire.
En cas de difficultés, le Maire pourra toujours s'opposer à ce que les travaux soient entrepris à l'époque indiquée et exiger qu'il soit sursis à leur exécution jusqu'à ce que ces difficultés aient été tranchées par l'autorité compétente.

En cas d'accident exigeant une réparation immédiate, le pétitionnaire sera dispensé de se conformer au délai de huit jours ci-dessus indiqué, à charge pour lui d'aviser les services intéressés et de justifier l'urgence dans un délai de vingt quatre heures.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le permissionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et l'exploitation du réseau n'apportent ni gêne ni trouble aux services publics.

Remblayage des tranchées :

Le remblayage des tranchées et la réfection des chaussées seront exécutés suivant les directives définies dans la fiche annexe et établies d'après le guide SETRE-LCPC de 1994 et la norme NFP 11300.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

L'accotement sera stabilisé en conservant une pente équivalente.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit en application du livre 1 – 8ème Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

Pendant les interruptions de travaux : week-end, jours fériés ou toute autre cause, le signal AK5 est remplacé par le signal AK14 (autre danger) avec indication de la nature du danger. Le signal AK5 doit être remis en place dès la reprise des travaux.

ARTICLE 4 – Ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 jours.

La conformité et la réception des travaux seront effectuées avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 03/05/2011 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans le ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans, et renouvelable par tacite reconduction.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèrent nécessaires.

Fait à MARTIGNE-BRIAND, le 21/02/2017
Le Maire délégué
Marc SECHET

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de MARTIGNE BRIAND pour attribution
La Sous-Préfecture pour contrôle de légalité

COMMUNICATIONS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Martigné-Briand.

DELAI ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

2017/0021

PERMISSION OU ACCORD DE VOIRIE N°:

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

FICHE TECHNIQUE

Le titulaire de la permission de voirie devra strictement respecter les prescriptions cochées ci-dessous

PRESCRIPTIONS

COUPE TYPE TRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

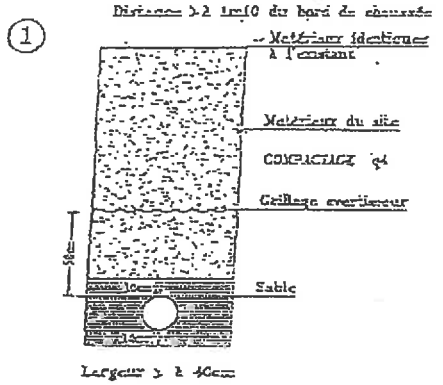

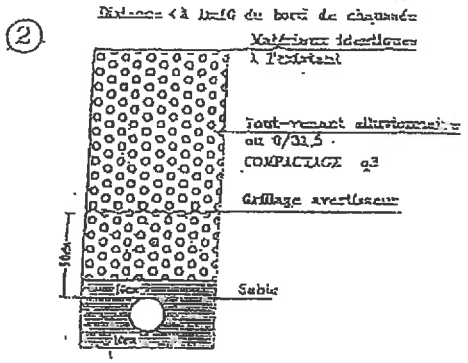

COUPE TYPE TRANCHEE SOUS TROTTOIR

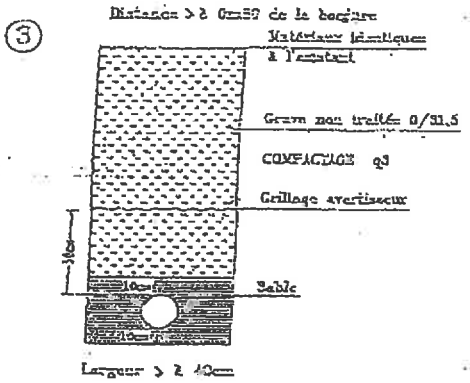

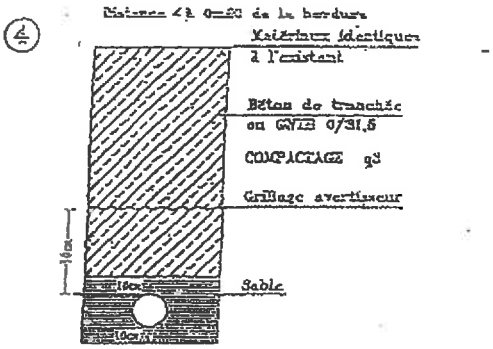

COUPE TYPE TRANCHEE SOUS CHAUSSEE (Découpe à la scie)

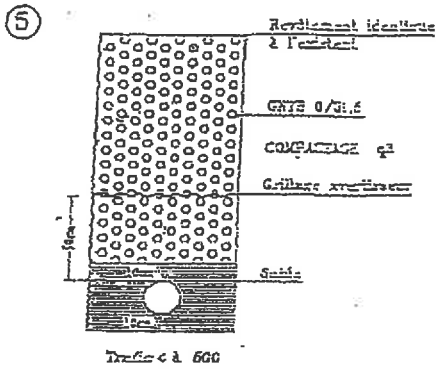

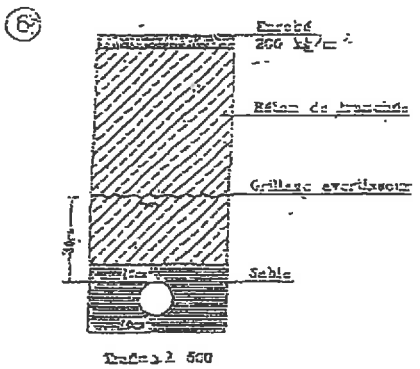

* Le compactage sera exécuté par couche de 25cm à l'aide d'un cylindre vibrant ou d'une dame vibrante.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2017/P/0015

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE TERRANJOU

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Sainte Anne

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de branchement électrique au n°2 de la Rue Sainte Anne au lieu-dit « Millé », il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue sur Chavagnes-les-Eaux, commune déléguée de Terranjou,

ARRETE

ARTICLE 1
En raison des travaux de terrassement et de branchement électrique au n°2 de la rue Sainte Anne – « Millé », la circulation des véhicules sera interdite rue Sainte Anne entre le n° 2 et le n°4 de cette rue du 13 mars 2017 au 17 mars 2017.

ARTICLE 2 :
Une déviation sera mise en place par la rue de Jarzé et par la rue des Maisons Blanches.
Les riverains pourront accéder à leur propriété.

ARTICLE 2
La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux : Entreprise STEG, Poidemont, 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON.
Tel : 02-41-38-90-09

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise STEG.

ARTICLE 4
Mme la secrétaire de mairie de Chavagnes-les-Eaux,
M. Le commandant de la brigade gendarmerie de Thouarcé,
M. le Directeur de l'entreprise STEG,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

A Chavagnes-les-Eaux, le 1er Mars 2017.

Le Maire.
J-P COCHARD

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

2017/0022

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ARRÊTÉ 2017/P/0016 - **portant réglementation lors des interventions**

Madame le Maire délégué de la commune de NOTRE DAME D' ALLENÇON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des vérifications périodiques des équipements d'éclairage public sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 - **La société CITELUM ZA LES HAUTS DE COUERON 1 Rue des Imprimeurs 44220 COUERON** est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), les vérifications périodiques des installations électriques des points lumineux et armoires électriques d'éclairage public sur les trottoirs et accotements des voies ainsi que les dépannages.

Article 2 - Cette autorisation est valable du 03 mars 2017 au 31 décembre 2017.

Article 3 - La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des vérifications susvisées.

Article 4 - Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Rétrécissement ponctuel de voirie
- Limitation de vitesse à 30km/h
- Interdiction de dépasser
- Alternat

Article 5 - La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise CITELUM responsable des travaux.

Fait à NOTRE DAME D'ALLENCON,
Le 03 mars 2017
Le Maire délégué,
Ginette ROCHER

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

2017/0023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TERRANJOU
Chavagnes-les-Eaux – Commune déléguée
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Numéro de dossier : 2017/P/0017
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE,

VU la demande en date du 14 Mars 2017 par laquelle l'entreprise Véolia Eau demeurant à GENNES (49354) – Route de Doué – ZA des Sabotiers

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :
Branchement au réseau d'eau potable

Au 10 bis, Rue de Jarzé – « Millé » , Chavagnes-les-Eaux, Commune déléguée de Terranjou,

VU le code de la voirie routière;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Branchement au réseau d'eau potable,** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

a) Profondeur des canalisations :

Les canalisations seront posées de telle manière que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 1,00 m pour toutes les canalisations, qu'elles soient sous accotements ou trottoirs ou encore sous chaussées.

b) Implantations des canalisations :

D'une manière générale, les emprunts longitudinaux du domaine public le long des voies ne sont pas autorisés

Les canalisations seront posées sous accotements ou trottoirs et dans toute la mesure du possible, à plus d'un mètre du bord de chaussée, pour que l'ouverture de la fouille ne compromette pas la stabilité de la chaussée.

Les traversées des chaussées devront obligatoirement être réalisées par forage horizontal, les tranchées à ciel ouvert n'étant autorisées qu'en cas d'impossibilité technique dûment constatée.

En rase campagne, lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter la traversée de la chaussée par une tranchée à ciel ouvert la canalisation sera placée sous une gaine capable de résister à toutes les charges empruntant la chaussée et implantée de telle manière que le remplacement éventuel et l'entretien puissent être faits sans ouverture de tranchée sous la chaussée.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

c) Ouverture des tranchées sur chaussées :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage soigné à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

d) Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur.
Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit.
Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation.
Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.
Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

e) Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

f) - Prescriptions techniques relatives à l'exécution et au remblaiement des fouilles ainsi qu'au rétablissement des chaussées :

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les fouilles seront exécutées et remblayées suivant les modalités définies par la fiche technique jointe en annexe. En particulier les déblais extraits des fouilles seront évacués du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans dépôt sur chaussée ou sur trottoir. Ils seront transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Sur accotement, le remblaiement sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le matériel de terrassement ou de pose se déplaçant sur chenilles et empruntant la chaussée est strictement interdit. Par ailleurs, toutes précautions devront être prises pour que les patins d'appui des pelles et tractopelles ne détériorent pas les chaussées.

Le rétablissement des chaussées sera effectué conformément à la fiche technique jointe en annexe.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de deux jours.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 27 mars 2017 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Terranjou, le 21 Mars 2017.

Le Maire.
Jean-Pierre COCHARD.

MAIRIE DE TERRANJOU * 49380 *

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Terranjou, pour attribution

ANNEXE
Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Terranjou.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TERRANJOU
Chavagnes-les-Eaux, Commune déléguée
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
Numéro de dossier : 2017/P/0018
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE,

VU la demande en date du 14 mars 2017 par laquelle le GAEC des Chênes Rouges demeurant à Saint-Calais – Chavagnes-les-Eaux – 49380 TERRANJOU

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :
Pose de canalisations souterraines pour l'irrigation agricole,

Saint-Calais sur le Chemin Rural n°19 (en direction du lieu-dit « Le Roseau »), Chavagnes-les-Eaux, Commune déléguée de Terranjou,

VU le code de la voirie routière;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Pose de canalisations souterraines pour l'irrigation** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit transmettre une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) auprès des exploitants d'ouvrages existants et en mairie pour permettre aux gestionnaires de fournir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent durant le chantier au niveau des ouvrages situés à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la Mairie.

a) Profondeur des canalisations :

Les canalisations seront posées de telle manière que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 1,00 m pour toutes les canalisations, qu'elles soient sous accotements ou trottoirs ou encore sous chaussées.

b) Implantations des canalisations :

D'une manière générale, les emprunts longitudinaux du domaine public le long des voies ne sont pas autorisés

Les canalisations seront posées sous accotements ou trottoirs et dans toute la mesure du possible, à plus d'un mètre du bord de chaussée, pour que l'ouverture de la fouille ne compromette pas la stabilité de la chaussée.

Les traversées des chaussées devront obligatoirement être réalisées par forage horizontal, les tranchées à ciel ouvert n'étant autorisées qu'en cas d'impossibilité technique dûment constatée.

En rase campagne, lorsqu'il ne sera pas possible d'éviter la traversée de la chaussée par une tranchée à ciel ouvert la canalisation sera placée sous une gaine capable de résister à toutes les charges empruntant la chaussée et implantée de telle manière que le remplacement éventuel et l'entretien puissent être faits sans ouverture de tranchée sous la chaussée.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

c) Ouverture des tranchées sur chaussées :

Avant toute ouverture de tranchée, l'entrepreneur devra assurer le découpage soigné à la scie à sol de la couche de surface sur toute l'épaisseur des couches bitumineuses afin d'éviter les arrachements et les désordres dans les couches de chaussée.

d) Conduite des travaux :

1 - Les tranchées transversales seront ouvertes de manière à n'engager qu'une seule voie de circulation, les chaussées étroites devant d'ailleurs toujours rester accessibles sur la moitié au moins de leur largeur.
Ces tranchées devront, sauf circonstances exceptionnelles, être comblées avant la tombée de la nuit.
Elles ne seront livrées à la circulation qu'après avoir reçu un revêtement provisoire.

2 - Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose de la canalisation.
Les parties de tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.
Le bénéficiaire se conformera à toutes les mesures de signalisation qui lui seront indiquées par l'autorité locale.

e) Accès des propriétés riveraines - Ecoulement des eaux :

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

f) - Prescriptions techniques relatives à l'exécution et au remblaiement des fouilles ainsi qu'au rétablissement des chaussées :

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les fouilles seront exécutées et remblayées suivant les modalités définies par la fiche technique jointe en annexe. En particulier les déblais extraits des fouilles seront évacués du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans dépôt sur chaussée ou sur trottoir. Ils seront transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Sur accotement, le remblaiement sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le matériel de terrassement ou de pose se déplaçant sur chenilles et empruntant la chaussée est strictement interdit. Par ailleurs, toutes précautions devront être prises pour que les patins d'appui des pelles et tractopelles ne détériorent pas les chaussées.

Le rétablissement des chaussées sera effectué conformément à la fiche technique jointe en annexe.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de un jour.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée à partir du 27 mars 2017 comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

SEDI 30700 UZES (1102) - Ref. 309355

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Terranjou, le 21 Mars 2017.

Le Maire.
Jean-Pierre COCHARD.

MAIRIE DE TERRANJOU
49380

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Terranjou, pour attribution

ANNEXE
Fiche technique de réfection des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Terranjou.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Fiche technique de réfection des tranchées

			Sous chaussée ou accotement avec charges	Sous accotement sans charges et trottoirs
Chaussée	Couche de roulement	5	Rétablissement à l'identique	Rétablissement à l'identique
	Couche d'assise	4	GNT 0/20 pour 2 couches de 20 cm	GNT 0/20 par couche de 30 cm
Remblai		3	GNT 0/31,5 par couche de 15 ou 20 cm	GNT 0/31,5 par couche de 15 ou 20 cm
Protection		2	grillage avertisseur	grillage avertisseur
Zone de pose		1	Sable ou gravillons	Sable ou gravillons

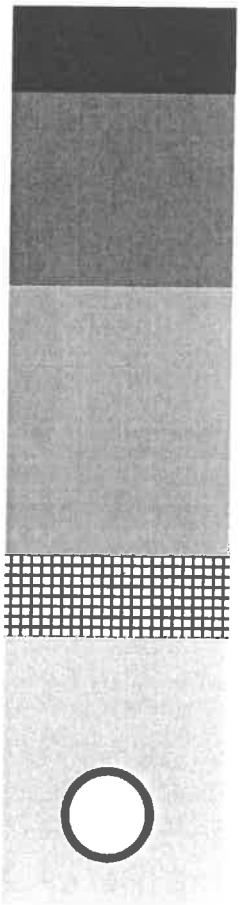

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune de

Arrêté n° 2017/P/0017

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné Métivier Dominique
qualité dans l'association président du R.C.D. Judo
nom et adresse de l'association R.C.D. Judo Mairie de Doué la Fontaine
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation *d'ouvrir un débit temporaire de 1ère 2ème catégorie*
à Salle des Noyers
du 8 Avril 2017 de 20 heures
au 9 Avril 2017 à 5 heures
à l'occasion de d'un Repas organisé

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

le 21/03/2017

- ARRÊTÉ DU MAIRE -

Nous soussigné, maire de la commune de Martigné-Briand commune déléguée de TERRANJOU
VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée le 22 mars 2017, par Monsieur METIVIER Dominique
à l'occasion de un repas organisé

- ARRÊTE -

ARTICLE unique : Monsieur METIVIER Dominique
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1ère 2ème catégorie
le 8 avril 2017 de 20 heures
au 9 avril 2017 à 1 heures
à l'occasion de un repas

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons

Fait à Martigné-Briand le 22 mars 2017

Le Maire,
Marc SECHET

2017/0031

2017/P/0020

Commune de

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,
Je soussigné Cousin Baptiste
qualité dans l'association membre de la collégiale
nom et adresse de l'association ANJOU FEU Zone Colonel Parget 49540 Martigné-Briand
ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions des articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
l'autorisation *d'ouvrir un débit temporaire de 1ère 2ème catégorie*
à Martigné-Briand
du 16/06/2017 de 12 heures 00
au 19/06/2017 à 02 heures 00
à l'occasion du festival ANJOU FEU

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

le 3/03/2017

- ARRÊTÉ DU MAIRE -

Nous soussigné, maire de la commune de Martigné-Briand
VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons présentée le 3/03/2017 par M. Cousin Baptiste
à l'occasion du festival ANJOU FEU

- ARRÊTE -

ARTICLE unique : M. CONSIN BAPTISTE
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1ère 2ème catégorie
le 16/06/2017 de 12 heures 00
au 19/06/2017 à 01 heures 00
à l'occasion du festival ANJOU FEU

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons

Fait à Martigné-Briand le 23/3/2017

Le Maire,
Marc SECHET

2017/0032

Terranjou

Arrêté n°2017/P/0021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TERRANJOU

Arrêté du maire

Le Maire de la commune de Terranjou,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R44 et R225,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire),

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à l'occasion d'un concert de la chorale de l'école Saint-Germain en l'église de Chavagnes-les-Eaux, commune déléguée de Terranjou, suivi d'un rassemblement dans le parc derrière l'église, d'organiser le stationnement sur le parking situé derrière l'église

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 26 mars 2017 de 10 h à 18h, en raison d'un rassemblement dans le parc situé derrière l'église après un concert, le stationnement sera interdit sur le parking situé derrière l'église.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées.

Article 3 : Madame la Secrétaire de Mairie de Terranjou,
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Thouarcé,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au président du Président de l'O.G.E.C.

Fait à Chavagnes-les-Eaux, le 24 mars 2017.
Le Maire,
J-P. COCHARD.

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie de Terranjou
1, place de la Mairie
Chavagnes-les-Eaux
49380 TERRANJOU
02-41-54-31-20
mairie-terranjou@orange.fr

2014/T/0022

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de TERRANJOU

ARRETE
Réglementation de la circulation
Sur rue des Jonchères Village de Cornu, Martigné-Briand commune déléguée de TERRANJOU:

LE MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE MARTIGNE BRIAND,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

Considérant que pour permettre les travaux de remplacement d'un poteau bois à l'identique dans le village de Cornu à Martigné-Briand, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules sur la rue des Jonchères.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera règlementée sur la rue des Jonchères dans le village de Cornu, au moyen d'un alternat par panneaux B15 et C18 assorti d'une limitation de vitesse à 30 km/h et d'une interdiction de dépasser du 31 mars 2017 et pour la durée des travaux de remplacement du poteau téléphonique n° 734984.

Article 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 3 : Au cours de cette période, Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des 2 cotés sur la rue des Jonchères, village de Cornu au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise du GROUPE ALQUENRY. Poteaux, ZA du pressoir 72120 Saint Calais.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise GROUPE ALQUENRY. Poteaux, ZA du pressoir 72120 Saint Calais.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.
Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-1 du code de l'environnement, à savoir :
Une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ;

- Une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ;
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 7 : Mme la Secrétaire de Mairie de MARTIGNE-BRIAND, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARTIGNE-BRIAND, Mr le Directeur de l'entreprise GROUPE ALQUENRY. Poteaux, ZA du pressoir 72120 Saint Calais, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié selon les conditions réglementaires et ampliation en sera transmise :

Fait à MARTIGNE BRIAND commune déléguée de TERRANJOU, le 27 mars 2017
Le Maire délégué
Marc SÉCHET

MAIRIE DE TERRANJOU 49380

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les 2 mois.

C:\Documents and Settings\Christian\Mes documents\VOIRIE\arrêtés temporaires.doc

2017/0035